

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
RAPPORT ANNUEL
EXERCICE 2016



À L'ORIGINE DE CHAQUE
PROJET, IL Y A UN RÊVE.
L'AUDACE,
C'EST D'Y CROIRE.

Sommaire

RAPPORT DE GESTION	4
1.1 Présentation de l'établissement	5
1.1.1 Dénomination, siège social	5
1.1.2 Forme juridique.....	5
1.1.3 Objet social	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	6
1.1.5 Exercice social	6
1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe.....	6
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes et les succursales	7
1.2 Capital social de l'établissement	10
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	13
1.4 Contexte de l'activité	22
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	27
1.5.1 Introduction	27
1.5.2 Offre et relation clients.....	33
1.5.3 Relations et conditions de travail.....	37
1.5.4 Engagement sociétal.....	46
1.5.5 Environnement	49
1.5.6 Achats et relations fournisseurs	56
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude	58
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales 59	
1.5.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	64
1.6 Activités et résultats consolidés du groupe	70
1.6.1 Résultats financiers consolidés	70
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels	71
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	72
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	72
1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	72
1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	72
1.7.2 Analyse du bilan de l'entité.....	73
1.8 Fonds propres et solvabilité	73
1.8.1 Gestion des fonds propres	73
1.8.2 Composition des fonds propres	75
1.8.3 Exigences de fonds propres	75
1.8.4 Ratio de levier	76
1.9 Organisation et activité du contrôle interne	77
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	78

1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	80
1.9.3	Gouvernance.....	81
1.10	Gestion des risques.....	82
1.10.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	82
1.10.2	Facteurs de risques.....	90
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	96
1.10.4	Risques de marché	102
1.10.5	Risques de gestion de bilan	105
1.10.6	Risques opérationnels	108
1.10.7	Faits exceptionnels et litiges	111
1.10.8	Risques de non-conformité	111
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	113
1.10.10	Sécurité des systèmes d'information.....	115
1.10.11	Risques émergents.....	117
1.10.12	Risques climatiques	117
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	118
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	118
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	118
1.12	Éléments complémentaires.....	119
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales.....	119
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices.....	120
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	121
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	121
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	125
1.12.6	Projets de résolution	125
1.12.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)	127
1.12.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	128
1.12.9	Information relatives aux comptes inactifs (article L312-19, L312-20 et R312-21 du Code monétaire et financier)	136
ETATS FINANCIERS		137
2.2	Comptes consolidés	138
2.2.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	138
2.2.2	Annexe aux comptes consolidés	144
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	215
2.3	Comptes individuels.....	220
2.3.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	220
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	223
	Fonds pour risques bancaires généraux (note 2.3.7)	236
	Reclassements d'actifs (note 3.3.3).....	244
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	262
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	267
DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES		272
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	273
3.2	Attestation du responsable.....	273

Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33/43 avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et **l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947** portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, **sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.**
- **d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toute transaction immobilière et mobilière dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.**
- **d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.**

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300.

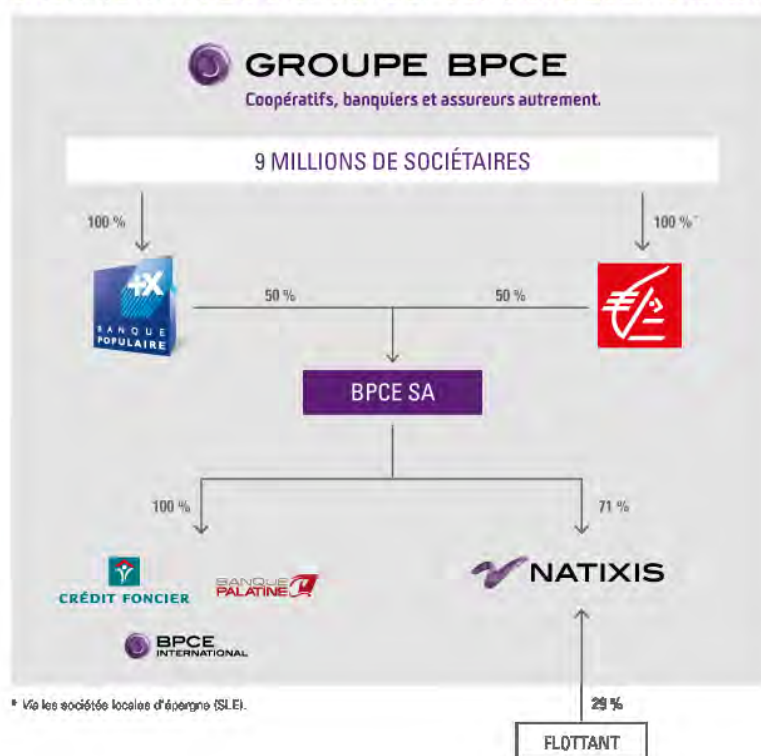
1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

Le groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec NATIXIS.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



Le groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 4 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour **missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires** et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du groupe BPCE

- ✓ 31,2 millions de clients
- ✓ 9 millions de sociétaires
- ✓ 108 000 collaborateurs
- ✓ 2e groupe bancaire en France (1)
- ✓ 2e banque de particuliers (2)
- ✓ 1re banque des PME (3)
- ✓ 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
- ✓ Le groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) *Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).*

(2) *Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (Étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)*

(3) *1re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).*

(4) *2e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).*

(5) *20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).*

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes et les succursales

Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2016 de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- sa SAS Financière ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- sa filiale de capital-développement MULTICROISSANCE;
- sa SNC immobilière IMMOCARSO;
- ses silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT), un créé en 2014 portant des **crédits immobiliers, un créé lors de l'exercice 2016 portant des crédits consommation.**

Au cours de l'exercice 2016, la SAS Sociétariat, ne détenant plus de parts sociales de la Banque Populaire Occitane, a fait l'objet d'une fusion simplifiée avec la SAS Financière avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	56 103	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100%	100%	-4	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entités ad hoc	100%	523	Intégration globale
SAS MULTICROISSANCE	100%	100%	5 828	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100%	100%	792	Intégration globale
FCTs – Silo BP Occitane	100%	100%	-768	Intégration globale

Ci-dessous le tableau des principales filiales et participations (en milliers d'euros) :

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
MULTICROISSANCE	14 000	42 748	99,99%	36 062	36 062	0	0	7 627	5 803	0	
2. Participations détenues à moins de 10 %											
BPCE	155 742	15 443 536	3,98%	592 644	592 644	453 395	0	280 552	461 436	13 938	
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733	(28 881)	6,27%	5 623	5 623	0	0	358 382	(2 700)	0	
Industriel de Midi-Pyrénées)	42 663	54 689	7,90%	4 688	4 688	0	0	3 060	2 177	798	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				6 182	6 182					1 620	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				7 136	7 136						
Participations dans les sociétés françaises				69 131	68 959					2 062	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Depuis août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par NATIXIS, le capital de la Banque Populaire Occitane est exclusivement composé de parts sociales détenues par les sociétaires de la Banque.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la Banque s'élève à 309 432 005 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque sur les 3 exercices antérieurs :

Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	306 408 320	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	292 553 600	94,6%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	16 566 400	5,4%	0%
Total	309 120 000	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	275 486 471	89,1%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	33 633 529	10,9%	0%
Total	309 120 000	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le **président de l'assemblée** émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la banque sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la banque dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO) calculé sur une période de référence englobant les trois années civiles précédant l'assemblée générale annuelle majoré de 200 pb, (plafond fixé par la Loi Transparence, Lutte contre la Corruption de la Vie Economique du 9 décembre 2016 venant modifié l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération). L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane a fixé à 1 100 le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire.

Toutefois, des sociétaires peuvent se trouver détenteurs d'un nombre de parts supérieur au maximum ci-dessus précisé dans les cas suivants :

- lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée ;
- à la suite de fusions de sociétés ;
- à la suite de l'exercice d'une option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales ;
- en cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Le taux d'intérêt brut à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est de 1,50% correspondant à une distribution estimée à 4 587 796,06 €.

Intérêts aux parts sociales versés au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Montant versé aux parts sociales	Taux de rémunération des parts sociales
2015	5,489 M€	1.80%
2014	5,644 M€	1.85%
2013	7,519 M€	2.50%

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance

dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des **conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle**, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « **l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la **composition du conseil d'administration sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.**

Le conseil d'administration est composé de 17 membres (cf. paragraphe « Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux » paragraphe 1.12.4 du rapport de gestion).

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Paul MALRIEU, atteint par la limite d'âge, arrive à échéance à compter de l'assemblée générale ordinaire 2017.

Par ailleurs, **le conseil d'administration** propose de ratifier la nomination de Madame Séverine ROUSSEL en qualité d'administrateur, nomination réalisée à titre provisoire par **le conseil d'administration** en date du 24 octobre 2016.

Madame Séverine ROUSSEL, 38 ans,

Depuis 2012 : Directrice commerciale, groupe François Holding,
Propriétaire de 100 parts sociales,
Autres mandats : néant

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2016, le conseil d'administration s'est réuni 10 fois. Les principaux thèmes traités ont été les suivants :

- Présentation des résultats commerciaux et financiers de la Banque, et du groupe BPCE ;
- **Budget annuel de l'exercice et prévisionnel 2017 ;**
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Examen des conventions règlementées ;
- Orientations stratégiques 2017 ;
- Présentation du bilan social 2015 et des tableaux de bord RH ;
- Renouvellement du mandat du directeur général ;
- Poursuite du mandat du président ;
- **Cooptation d'un administrateur ;**
- Nouvelle composition des comités spécialisés ;
- **Compte rendu des séances des comités d'audit, risques, rémunérations, nominations, sociétariat et RSE ;**
- Programme de formation FBNP ;
- Rapport sur le contrôle interne A2014-11-03 exercice 2015 et actualisation du dispositif groupe dédié aux incidents significatifs ;
- Révision des limites de crédit et des limites sectorielles ;

- Dossiers immobiliers : point sur le parc immobilier : focale HélioPôle - nouvel investissement HélioPôle - achat/vente/location de locaux ;
- Présentation du **plan d'actions commerciales 2017** ;
- Politique 2017 concernant la tarification clients professionnels et PME ;
- **Etude sur l'épargne logement** : projection des stocks ;
- Protocole financier entre la CASDEN et les Banques Populaires régionales ;
- Suivi des remboursements anticipés et renégociations de prêts ;
- Présentation des SOCAMA : structures et comptes ;
- Point sur le Digital à la BPOC.

1.3.1.4 Comités

En application de la charte groupe du système de contrôle interne, le conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane veille à la maîtrise des principaux risques encourus, arrête les principes de la politique de rémunération, conformément à l'article L-511-72 du Code monétaire et financier, et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du système de contrôle interne.

Il a institué un comité des risques (au sens des articles L511-92 à 97 du Code monétaire et financier) **en lieu et place de son comité audit et risques et comité d'information engagements et contentieux** préexistants. Son président fait un retour régulier au conseil d'administration des dossiers traités et des positions adoptées au cours de ses réunions.

Pour l'assister dans l'appréciation du processus d'élaboration de l'information financière diffusée par l'établissement, il a pérennisé l'existence de son comité des comptes antérieur en en changeant la dénomination en **comité d'audit**.

Il s'appuie également sur un comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de l'entreprise, notamment au regard de sa politique de risques, conformément aux articles L511-71 à 88 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions des articles L.511-98 à 102 du Code monétaire et financier, il a en outre mis en place en 2015 un comité des nominations.

Les dirigeants effectifs de la Banque Populaire Occitane ne sont pas membres de ces comités.

Le comité des risques

Le comité des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives lui **permettant d'évaluer** le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs **au sens de l'article 98 ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT**.

Dans le cadre de ses attributions, il :

- procède à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, **outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté** et des hypothèses sous-jacentes et **communique ses conclusions au conseil d'administration** ;
- **examine l'exposition globale des activités de la banque aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents** ;

- **conseille le conseil d'administration** sur la stratégie globale de la banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- **assiste le conseil d'administration** lorsque celui-ci **contrôle la mise en œuvre** de cette stratégie par le directeur général et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- **assiste le conseil d'administration dans l'examen régulier des politiques mises en place** pour se conformer aux dispositions de l'arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- examine le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance **des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré** ;
- propose **au conseil d'administration** les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance ;
- **veille à l'indépendance du contrôle périodique de l'établissement** habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- examine le programme annuel du contrôle périodique ;
- veille au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'inspection de BPCE ou de la banque dont les synthèses, voire les rapports, lui sont communiqués ;
- examine les injonctions adressées par le régulateur (l'ACPR, BCE, CNIL, etc..) et émet un avis sur les projets de réponse ;
- examine, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement, etc.) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la banque et, **éventuellement, présente au conseil d'administration un plan d'action** pour y remédier
- examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la banque sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus

Sont membres de ce comité six administrateurs ; ils émettent des avis destinés au **conseil d'administration**.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents et à titre consultatif le directeur de l'audit (secrétaire), le directeur risques et conformité, la responsable conformité, la responsable de la filière risques, le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité, le directeur général et le président du conseil d'administration.

En 2016, le comité des risques s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

➤ **dans le domaine du contrôle permanent :**

- suivi des contrôles menés par l'ACPR chez Occitane en 2012 et par la CNIL en 2015,
- examen et validation de la cartographie des risques de non-conformité, de l'appétit au risque,
- présentation des résultats des contrôles thématiques (commercialisation de plusieurs produits financiers et vie, parts sociales, crédits conso, immobiliers,

etc...); exposé des liens avec la protection clientèle et les exigences issues de la **charte d'inclusion bancaire**,

- présentation de la qualité du portefeuille de crédits, de ses variations, du risque de crédit, de son évolution, du provisionnement et des litiges,
- Points sur le traitement de la LAB/FT, le DRC, les risques opérationnels, financiers, le PUPA,
- présentation des contrôles permanents N1 et N2 sur toutes les activités dont le contrôle comptable.

➤ **dans le domaine du contrôle périodique :**

- examen systématique des rapports **d'audit**,
- suivi des recommandations, évolution du stock et point à chaque réunion sur **l'avancement de celles qualifiées « P1 »**,
- **avancement du plan d'audit et, si besoin, approbation sur justification des adaptations de celui-ci**; ainsi en juin 2016 le comité a validé le rajout d'une mission sur la rémunération variable des preneurs de risques (dispositif MRT) dont il a eu connaissance des conclusions dans sa réunion de décembre.

➤ **dans le domaine de la vigilance réglementaire :**

- informations marquantes sur les principales évolutions réglementaires ou **doctrinales (orientations données par l'EBA, la BCE ou les régulateurs nationaux)**,
- approbation des plans de contrôle permanent,
- **examen de l'appétit aux risques**, validation et suivi des limites, information sur les éventuels incidents significatifs,
- **validation du plan pluriannuel d'audit, du plan annuel, de la bonne adéquation des moyens de l'audit**,
- approbation du rapport A2014-11-03 **de l'exercice passé et de ses annexes, dont celle spécifique aux pratiques commerciales et à la protection de la clientèle.**

Le président de l'organe de surveillance rend compte auprès des apporteurs de capitaux des procédures de contrôle interne de l'établissement. Il peut auparavant solliciter l'avis du comité des risques sur le rapport rédigé à cette fin.

Le comité d'audit

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le conseil d'administration s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Ce comité formule également un avis sur le choix des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses attributions, il :

- prend connaissance du projet de budgets ainsi que des projections pluriannuelles et émet un avis circonstancié au conseil **d'administration**,
- examine, dans un délai suffisant, **avant qu'il ne soit présenté au conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale**, le rapport annuel de la Banque Populaire, qui comprend les états financiers individuels et consolidés et le rapport de gestion,
- examine également les états financiers semestriels individuels/consolidés de la banque destinés au **conseil d'administration**,
- examine les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE,
- prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, **des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de**

l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE),

- **émet une recommandation sur le choix des commissaires aux comptes. Il s’assure de leur indépendance, notamment, d’une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d’autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l’audit légal. Il examine leur programme d’intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.**

Sont membres de ce comité six administrateurs ; ils émettent des avis destinés au conseil **d’administration**.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents et à titre consultatif le directeur de l’audit, le directeur risques et conformité, la responsable de la filière risques, le délégué fédéral BPCE, le responsable comptabilité/fiscalité, le directeur juridique et financier (secrétaire).

Sont invités, à l’initiative du président du comité, le directeur général, le président du conseil d’administration et les deux cabinets de commissariat aux comptes.

En 2016, **le comité d’audit s’est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :**

- **Présentation à chaque comité des éléments chiffrés de la période et approbation des éléments chiffrés au 31 décembre (bilan, hors bilan, compte de résultats, résultat fiscal, projet d’affectation des résultats), en normes françaises et IFRS,**
- Suivi des limites,
- Stratégie de taux, couverture, refinancement et gestion ALM,
- Examen des ratios réglementaires,
- Analyse du coût du risque, des provisions collectives et sectorielles,
- **Présentation des contrôles effectués par les directions opérationnelles (N1) et la direction risques et conformité (N2),**
- **Présentation des missions conduites par l’audit interne (production comptable, états réglementaires et contrôle comptable N1) et des missions d’intérim par les commissaires aux comptes,**
- **Exposé de l’opinion des CAC sur les arrêtés semestriels et annuels,**
- **Avis donné au conseil d’administration sur la nomination d’un nouveau commissaire aux comptes.**

Le comité des nominations

En application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, **le conseil d’administration a également créé un comité des nominations chargé de s’assurer de l’adéquation des personnes nommées au sein de l’organe de surveillance et d’examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.**

Sont membres de ce comité quatre administrateurs.

Assiste au comité, en qualité de participant permanent et à titre consultatif le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l’initiative du président du comité, le directeur général et le président du conseil d’administration.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an mais adapte sa fréquence de travail aux besoins. En 2016, **le comité des nominations s’est réuni 4 fois et a examiné :**

- La politique et les objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du **conseil d’administration,**

- **L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des** profils et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration,
- **L'évaluation des connaissances, des compétences** des administrateurs, tant individuellement que collectivement,
- Le plan de formation de la FNBP **proposé pour l'exercice et le bilan des formations de l'année précédente,**
- **Le renouvellement des mandats d'administrateur à échéance et l'examen des candidatures à la fonction d'administrateur,**
- Le renouvellement du mandat de directeur général.

Le comité des rémunérations

En application des dispositions de l'article L.511-102 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration a pérennisé son comité des rémunérations pour l'assister dans l'examen de la politique de rémunération de l'entreprise et des rémunérations accordées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Sont membres de ce comité quatre administrateurs.

Assiste au comité, en qualité de participant permanent et à titre consultatif le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité, le directeur général et le président du conseil d'administration.

En 2016, le comité des rémunérations s'est réuni 1 fois et a examiné :

- la politique des rémunérations de l'entreprise,
- la rémunération du dirigeant effectif, mandataire social et les préconisations faites au conseil d'administration de validation des éléments de rémunération du directeur général ainsi que l'approbation des règles concernant les versements différés acquis au titre des exercices antérieurs,
- la rémunération du président du conseil,
- la révision de l'indemnisation compensatrice forfaitaire versée aux administrateurs bien que fixe, donc indépendante de la prise de risques par la banque, permettant ainsi d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêt,
- la mise en œuvre de la directive européenne CRDIV : préconisations faites au conseil d'administration de validation du périmètre de la population des « preneurs de risques » et de l'enveloppe globale des rémunérations variables individuelles envisagée pour ladite population.

Le comité sociétariat et RSE

Le comité :

- fait des propositions au conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne ;
- rend compte des actions sociétales et environnementales réalisées par la Banque Populaire Occitane et à venir ;
- prend connaissance du rapport RSE de la banque et en rend compte au conseil d'administration.

Sont membres de ce comité six administrateurs.

Les membres émettent des avis destinés au conseil d'administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- le directeur général adjoint en charge du pôle appui commercial ;
- le directeur des marchés ;
- le responsable « RSE » ;
- un collaborateur chargé du sociétariat et du développement durable
- le délégué BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité sociétariat et RSE :

- le directeur général ;
- le président du conseil d'administration.

Est invitée à la demande du comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le comité.

En 2016, le comité sociétariat et RSE s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Évolution du nombre de sociétaires et suivi du capital social ;
- Organisation des réunions de sociétaires délocalisées ;
- Projets en cours divers ;
- Point sur la fondation d'entreprise BPOC.

1.3.2 Direction générale

2.1.1.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.1.1.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Plusieurs conventions conclues par la Banque Populaire Occitane ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2016 (cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes).

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires :	Adresse :	Première nomination Assemblée Générale:	Echéance Assemblée Générale:
KPMG audit, département de KPMG S.A représenté par Monsieur Jean-Marc LABORIE	224 rue Carmin – B.P. 17610, 31676 Labège Cedex	2010	2022
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD	179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex	2015	2021

Commissaires aux Comptes suppléants :			
KPMG audit FSI, département de KPMG S.A représenté par Madame Marie Christine JOLYS	Tour Egho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex	2010	2022
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2015	2021

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette

amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapprochée de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

Dans ce contexte, le groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Epargne. L'ensemble des Caisses d'Epargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Epargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des

réseaux du groupe **BPCE d'autre part**. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66% pour CNP Assurances et 34% pour Natixis Assurances ;

- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10% y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40% la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9%, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par NATIXIS Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de NATIXIS pour le compte du groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle,

qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois fusions de banques régionales **lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.**

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier 2016, **n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du groupe BPCE.**

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de **3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.**

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

- Une plus-value de cession de **831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros.** La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de **18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :**
 - un paiement en numéraire de **12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;**
 - **une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;**
 - des actions de préférence, représentant une contre-valeur de **5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc.** après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas **de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote** pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.
- Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) **s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.** Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à **1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.**

- Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle : la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7% **n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43%** en 2016 contre 38% en 2015.

Le groupe **a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque Centrale Européenne (BCE)** ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets **majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel** (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0% à fin 2015 à 9,7% à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Comme le groupe, la Banque Populaire Occitane a poursuivi et accéléré son appropriation du Digital dans les parcours Clients mais également dans le quotidien des collaborateurs **et dans l'organisation interne de la Banque. Cela s'est notamment traduit par :**

- **l'affirmation de la stratégie Multicanal permettant d'être orienté Clients et de lui laisser le choix de son canal de communication avec la Banque en fonction de la nature des opérations (banque au quotidien, crédit, assurances, épargne, etc.) et de ses envies. Ainsi, les ventes à distance se sont développées, le nombre d'abonnés CyberPlus a augmenté, les fonctionnalités du site et de l'application smartphone se sont enrichies (paiement ApplePay, gestion du budget, agrégateur de comptes, etc.), les canaux distants (E-agence, Alodis) ont contribué au développement commercial et la signature électronique s'est généralisée. La Banque Populaire Occitane a également ouvert sa boutique en ligne « POPSHOP Occitane » en fin d'année 2016 ;**
- la réorganisation commerciale dans les agences et la mise en place de « pôles d'expertises » (par métiers : Entreprises, Agriculture ; ou par produits : assurance IARD par exemple) afin d'apporter de la valeur ajoutée dans les services apportés aux clients.

Via la simplification des parcours Clients et le choix du **canal, c'est** ultimement la satisfaction du client qui est recherchée.

Outre la demande soutenue de crédits, **l'ouverture de l'offre de la CASDEN à l'ensemble de la fonction publique a été un élément important de l'année commerciale 2016.**

Sur le plan financier, la Banque Populaire Occitane a :

- effectué une opération de titrisation de crédits consommation à hauteur de **100 M€ qu'elle a auto-souscrite ;**
- réalisé des cessions de créances contentieuses pour un encours brut représentant **plus de 17 M€ ;**
- procédé à la fusion simplifiée de sa SAS Sociétariat dans sa SAS Financière avec **une date d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2016 ;**
- contribué au mécanisme de sur-centralisation des encours Livret A & LDD du réseau des Banques Populaires pour le compte du groupe ;

- recyclé son enveloppe TLTRO 1 en TLTRO 2 proposé par la BCE à hauteur de 124 M€.

Sur le plan réglementaire, l'exercice 2016 a notamment été marqué par l'application de la directive Crédit Immobilier et la loi Eckert relative aux comptes bancaires inactifs. Dans la continuité de fin 2015, la réception d'assignations au titre de « litiges TEG » se sont poursuivies. Enfin, avec la loi de Finances 2017 et la révision à la baisse du taux d'imposition sur les sociétés à horizon 2019, la banque a été amenée à réviser ses bases d'impôts différés.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la CASDEN Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'éducation de la recherche et de la culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté d'entreprendre et de Solidarité.

La Banque Populaire Occitane a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire Occitane s'articule autour de 3 axes :

Notre façon d'exercer notre métier ;

Notre contribution aux Occitans ;

Notre rapport à la planète.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros

les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2016, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Occitane s'est élevé à 1 746 000 euros dont 5 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 19 % en matière de relation aux clients, 54 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 22 % en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016.

Sur l'exercice, le périmètre de valorisation du dividende coopératif a évolué : première année de valorisation des actions en faveur de l'environnement et Gouvernance Coopérative enrichie des moyens humains.

En 2016, les principaux axes de l'engagement sociétal de la Banque Populaire Occitane ont été : la Fondation d'entreprise Banque populaire Occitane à hauteur de 50%, les partenariats pour 31% et les actions de mécénat pour 19%.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La démarche RSE de la Banque Populaire Occitane s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La Banque Populaire Occitane s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Occitane d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Occitane s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité, du fait de la signature de la charte au niveau du groupe BPCE en novembre 2010.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un pôle RSE dédié, au sein de la direction générale adjointe. **La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.** Le comité sociétariat et RSE de la Banque Populaire Occitane permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au conseil d'administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE. Le suivi opérationnel est assuré par un pôle RSE composé de 5 personnes.

1.5.1.2 Identité coopérative

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Occitane, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- **Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;**
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- **La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;**
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Occitane est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2016	2015
Nombre de sociétaires	201 500	205 816
Évolution du nombre de sociétaires (<i>en %</i>)	-2.1%	-3.27%
Taux de sociétaires parmi les clients (<i>en %</i>)	35 %	36.14 %
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-1.14	-0.36
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	0.75	0.73

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'assemblée générale de la Banque Populaire Occitane, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en assemblée générale.

	2016	2015
Taux de vote à l'Assemblée générale	18 %	17.49 %
Nombre de membres du Conseil d'administration	16	18
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	72 %	72%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41 %	39 %
Nombre de réunions de comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	10	13

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2016	2015
Valeur de la part sociale	4.20 €	4.20 €
Taux de rémunération de la part sociale	1.80 %	1.80 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 535 €	1 489 €
Redistribution des bénéfices	8.3 %	7.26 %
Concentration du capital	15.1 %	14.5 %

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Occitane est détenue à 100% par ses 201 500 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2016	2015
comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	0	0
comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	0	0
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	81.25 %	39 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	4 h 20 mn	2 h 15 mn

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Occitane est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération

Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2016	2015
Nombre de projets soutenus sur le territoire	58 (fondation + partenariats mécènes + DD + universités)	58 (fondation + partenariats mécènes + DD + universités)
Nombre de réunions de sociétaires	3	0*
Nombre de clubs de sociétaires	6	6
Nombre de membres de clubs de sociétaires	461	585
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	42	45

**pas de réunion des sociétaires hors Assemblée Générale en 2015*

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Occitane mène directement, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans le domaine de la **finance et du développement durable l'amène à coopérer** avec les parties prenantes sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

- Animation des 6 clubs de **sociétaires** et de **l'Association des Clients de la Banque** ;
- **Développement de l'activité de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane** ;
- **Participation au CA des fondations Catalyse et de l'Université Paul Sabatier de Toulouse** ;
- Participation au groupe de promotion de la finance solidaire sous la houlette de **l'association FINANSOL** ;
- Conduite du plan de déplacements **Inter-Entreprises de l'Héliopôle de Balma**, en partenariat avec TISSEO SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de **l'Agglomération Toulousaine** ;
- **Mise à disposition du responsable du pôle RSE auprès de l'association Hôpital Sourire** dont la Banque Populaire est membre fondateur.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Occitane s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 59.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Occitane s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Occitane certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire n'est pas concerné par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Banque Populaire Occitane s'est efforcée de fournir les données sur les exercices 2015 et 2016. Toutefois la communication ne concerne que 2016 pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2015, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2016 mais pas 2015.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire Occitane : l'ensemble des agences commerciales, des sites centraux et des locaux techniques pour lesquels l'entreprise est propriétaire ou locataire et qui concernent l'activité professionnelle en rapport avec son objet social. Dans le cas où une donnée ne concernerait pas l'ensemble du périmètre, un commentaire détaillera la nature de la restriction.
- SAS MULTICROISSANCE;
- SAS financière BPOC ;
- Les sociétés de caution mutuelles (SCM) : SOCAMA Occitane, SOCAMA Pyrénées-Garonne et la SOCAMI Occitane ;
- IMMOCARSO SNC. Cette société loue un bâtiment tertiaire à la société « Informatique Banque Populaire ». Les informations relatives aux salariés, aux consommations d'énergies, de matières, aux productions de services et déchets sont sous la responsabilité du locataire. Seuls sont comptabilisés dans le périmètre les prestations de facturation des loyers, enregistrements comptables et refacturations des frais et taxes dues par le locataire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2016*	2015
Secteur public territorial	18.1	21.0
Economie sociale et solidaire	47	9.3
Logement social	8.3	1.1

**modification des règles de gestion induisant des écarts d'encours entre l'exercice 2015 et 2016*

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane propose depuis 2008 un livret «CODEVair » à réinvestissement 100% local qui permet de financer des projets locaux dans les domaines de l'environnement. A fin 2016, l'encours s'élevait à 59.8 millions d'euros. Cet encours permet de financer la rénovation énergétique de l'habitat, la diminution de l'empreinte écologique des entreprises et la production d'énergies renouvelables.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de NATIXIS Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Occitane a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 32.8 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 33 fonds.

**Tableau 3- Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)**

	2016	2015
FRUCTI ACTIONS EUROPEENNES RC	18.3	20.5
FRUCTI ISR OBLI EURO RC	2.9	5.0
FRUCTI ISR OBLI EURO RD	4.3	3.6
FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT	2.6	1.5

Ces 4 fonds sont labélisés pour 2016 par le Label d'état ISR.

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Banque Populaire comptait ainsi 31 agences en zones rurales et 11 agences en zones prioritaires¹.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 54 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2016	2015
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	237	217
Centres d'affaires	4	3
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	31	47
Nombre d'agences en zone prioritaires	11	10
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	54 %	50 %

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI[1], en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF).
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 808 collaborateurs ont suivi ce module en 2016.

Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

En 2016 la Banque Populaire Occitane a conforté son dispositif de détection, d'accompagnement et de suivi des clients fragiles, avec la création d'une agence dédiée : l'agence Passerelle. Cette structure fonctionne sur le modèle d'une e-agence, au 31 décembre 2016, elle assurait le suivi personnalisé de 1 264 clients.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Occitane a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

[1] AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui **interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales**. Cela représente 1200 clients interrogés pour la Banque Populaire Occitane qui est destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Depuis 4 ans, une enquête annuelle est aussi menée par BPCE auprès de la totalité des clients détenant un compte à la Banque Populaire Occitane qui est destinataire d'un rapport présentant les résultats.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc.

Cette démarche est **amplifiée depuis 2015 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition »** qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur **l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes**. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le groupe, permettant de **construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration**.

Depuis 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers **l'entreprise idéale...** » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Le groupe **BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet "réclamations"**. Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le **plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout et en veillant au risque d'image**. Ce service intervient aussi dans la réponse apportée aux clients qui s'exprime sur les réseaux sociaux.

Depuis 3 ans maintenant, les Banques Populaires voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Banque Populaire Occitane par un taux de satisfaction de 7.3 en 2016 contre 7.1 en 2015.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en **compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière**.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, **finances, risques, systèmes d'information, conformité**) dont les contributions, réunies dans le cadre du **comité d'étude et de validation des nouveaux produits** groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché **(CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2** concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Occitane reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 221 collaborateurs fin 2016, dont 92,53% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2055	92.53	2019	89.7	1966	92.1
CDD y compris alternance	166	7.47	231	10.3	214	9.8
TOTAL	2221	100%	2250	100%	2180	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1585	77.1	1562	77.4	1527	77.7
Effectif cadre	470	22.9	457	22.6	439	22.3
TOTAL	2055	100	2019	100%	1966	100%

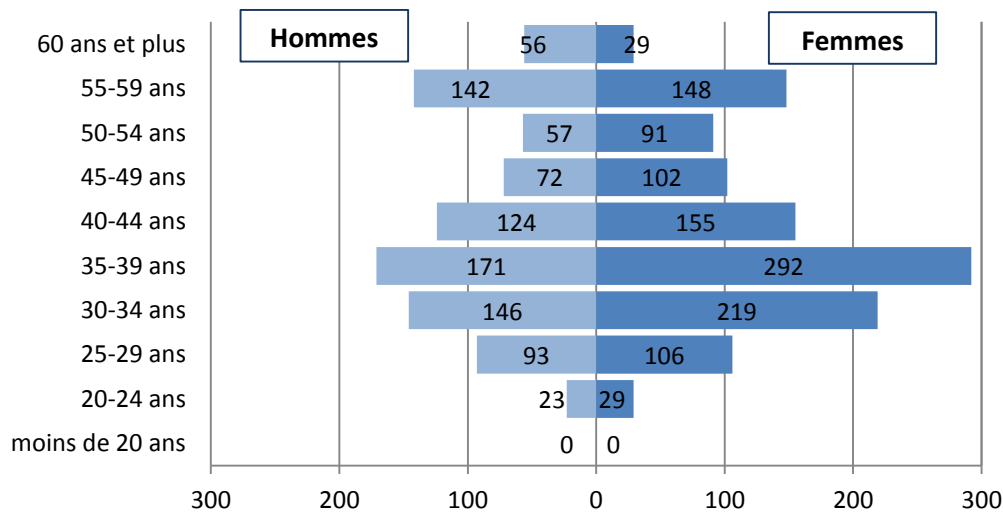
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1171	57	1135	56.2	1097	55.8
Hommes	884	43	884	43.8	869	44.2
TOTAL	2055	100%	2019	100%	1966	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (29.98% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (25.45% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Occitane contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 6 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	124	27	133	22.3	18	5.1
<i>Dont cadres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>0.5</i>	<i>1</i>	<i>0.3</i>
<i>Dont femmes</i>	<i>78</i>	<i>17</i>	<i>73</i>	<i>12.2</i>	<i>8</i>	<i>2.3</i>
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	<i>95</i>	<i>20.7</i>	<i>82</i>	<i>13.8</i>	<i>13</i>	<i>3.7</i>
CDD y compris alternance	335	73	463	77.7	335	94.9
TOTAL	459	100%	596	100 %	353	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	38	43	36	45	47	51
Démission	20	23	15	19	19	21
Mutation groupe	4	5	6	8	2	2
Licenciement	21	24	18	23	23	25
Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0
Rupture période d'essai	5	6	1	1	0	0
Autres	0	0	4	5	1	1
TOTAL	88	100%	80	100%	92	100%

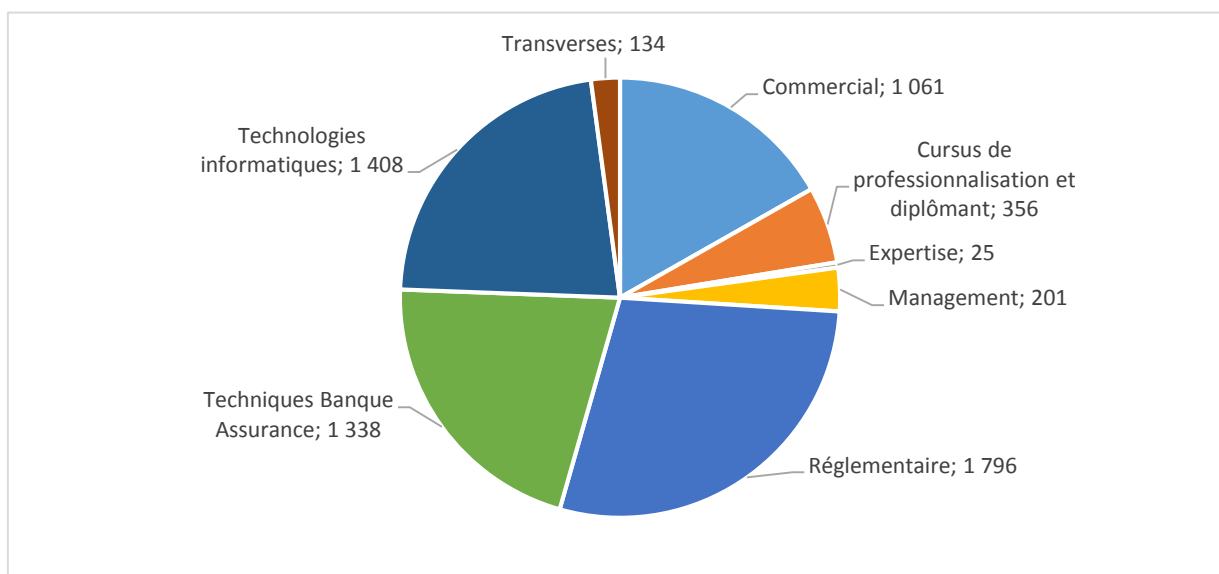
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Occitane témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, **tout au long de leur parcours professionnel**. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7,5%. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%^[1], et de l'obligation légale de 1,6%. **Cela correspond à un volume de 100 109 heures de formation et 94% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 91% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 9% le développement des compétences.**

[1]

<http://www.fbf.fr/web/internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation-sur l'année 2016



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Occitane en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La Banque Populaire Occitane a établi une charte de recrutement réaffirmant les principes fondamentaux de son processus de recrutement dont elle fait application depuis 2013 :

- principe de non-discrimination
- respect de la vie privée et de la confidentialité des informations
- égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Par ailleurs, conformément au contrat de génération (désormais intégré dans l'accord groupe BPCE du 20 janvier 2015 sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), la Banque Populaire Occitane garantit la diversité de ses profils de recrutement : salariés jeunes, salariés âgés, hommes, femmes, salariés en situation de handicap.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 57% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 35,3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La Banque Populaire Occitane a signé le 24 novembre 2015 un accord collectif de 2 ans destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en application du chapitre 4-3 relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, de l'accord groupe du 20 janvier 2015 portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cet accord collectif a été ensuite décliné en plan d'action.

Cet accord et ce plan d'une durée d'un an comportent cependant des objectifs pluriannuels.

L'accord et le plan d'action mis en place pour 2016 identifie 5 domaines d'action :

- l'embauche
- la formation
- la promotion professionnelle
- la rémunération effective
- l'articulation vie professionnelle et vie personnelle

Pour chaque domaine d'action il comporte des objectifs de progression et détermine des actions permettant de les atteindre. Il précise les indicateurs chiffrés pour suivre les objectifs et les actions attenantes.

Ainsi, par exemple : en matière d'embauche l'accord et le plan d'action fixent l'objectif suivant :

- Maintenir et renforcer les processus de recrutement basés sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.
- Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont :
 - La diffusion d'une charte sur les recrutements auprès des équipes RH chargées des recrutements.
 - La formation et la sensibilisation des équipes de recrutements à la question de la mixité.
 - La constitution d'équipes de recrutements mixtes.

Au-delà de cet exemple, l'ensemble des objectifs et action du plan d'action visent à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Le rapport de situation comparée des femmes et des hommes ainsi que le plan d'action ont été soumis à la commission égalité professionnelle et au comité d'entreprise.

Par ailleurs l'encadrement féminin de haut niveau (CODIR) est membre du dispositif « les Elles » et la Banque populaire Occitane est partenaire de « financières ».

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,11.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	28 432€	+ 1,59%	28 037 €	27 836€
Femme cadre	40 391€	-8.29%	44 041€	40 041€
Total des femmes	29 255€	+1.78%	28 742€	28 616€
Homme non cadre	29 200€	+1.57%	28 749€	28 826€
Homme cadre	43 555€	+0.06%	43 529€	43 467€
Total des hommes	32 470€	+0.44%	32 328€	32 240€

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	1.03	1.03	1.04
Cadre	1,08	0.99	1.09
TOTAL	1,11	1.12	1.13

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane est attentive à la **réduction des inégalités**. Elle met en œuvre chaque année une **procédure d'analyse et de révision** des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Occitane fait de **l'intégration des travailleurs handicapés** un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne **l'accord collectif national conclu** pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de **l'emploi des personnes handicapées**, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4.22%	4,46%	4,44%
<i>Nombre de recrutements</i>	7	10	8
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	26	19	28
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0.35%	0,42%	0,38%
TOTAL			
Taux d'emploi global	4.57%	4,88%	4,82%

En 2016, outre les actions menées dans le cadre des embauches et de la collaboration avec le secteur adapté et protégé, les actions menées ont été les suivantes :

- **Dans le domaine de l'insertion professionnelle et de la formation :**
 - **Intégration d'un stagiaire** pour une durée de stage de 1 mois en agence ;
 - **Accompagnement d'un collaborateur dans les démarches de formation** professionnelle (bilan de compétence) et prise en charge des frais de formation.
- **Dans le domaine du maintien dans l'emploi et de la gestion des carrières :**
 - **1 changement d'affectation et 1 changement de bureau** motivés par les difficultés liées au handicap ;
 - 1 étude de poste et 18 aménagements de poste liés à la mise à disposition de matériel spécifique (casques téléphoniques, sièges ergonomique, aide au positionnement du bureau, du PC, prise en charge de location de parking, aide au transport, appareillages auditifs, financement d'un fauteuil à propulsion manuelle, affectation d'un véhicule de fonction avec boîte automatique ...) ;

- 5 aménagements des horaires de travail (mi-temps thérapeutique et temps partiel).

Nous avons enregistré 12 nouvelles déclarations de reconnaissance de travailleurs handicapés en 2016.

- Dans le domaine de la sensibilisation :
 - Actions réalisées durant la semaine du handicap : affiches de sensibilisation au handicap au sein des agences et des sites centraux ; **l'impression des affiches** a été réalisée par un ESAT ; action de sensibilisation à travers des post-it **adressés à l'ensemble des collaborateurs, composés de citations** qui ont fait évoluer le regard sur le handicap ;
 - Participation à un salon de recrutement ;
 - **Diffusion à l'ensemble des nouveaux collaborateurs de la plaquette** sur la politique handicap du groupe.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Occitane **accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.**

La Banque Populaire Occitane poursuit, à cet égard, **les engagements qu'elle avait pris dans son plan d'action en faveur de l'emploi des seniors de 2011 et dans l'accord d'entreprise sur le contrat de génération de 2013. Ces dispositifs sont désormais issus de l'accord du 20 janvier 2015 du groupe BPCE relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui comporte un volet relatif à l'accompagnement des seniors.**

La Banque Populaire Occitane met en œuvre, à ce titre, des actions dans les domaines suivants :

- Embauche et maintien dans l'emploi des seniors :
 - Par le maintien du taux de représentation des seniors âgés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs au 31 décembre 2013.
 - **Par le recrutement de salariés de 45 ans et plus parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés.**
- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges :
 - Par la possibilité pour tout salarié âgé de 45 ans et plus de bénéficier d'un entretien avec la DRH afin d'échanger sur la seconde partie de sa carrière, au regard de l'évolution des métiers et des perspectives d'emplois dans l'entreprise ainsi que de ses compétences et de sa situation.
 - Par la possibilité pour tout salarié âgé de 45 ans et plus de bénéficier d'un entretien avec la DRH afin d'échanger sur l'accès possible au bilan de compétences et à tout autre moyen de découvrir les possibilités de parcours au sein de l'entreprise (conférences métiers, visites d'autres équipes,...).
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :
 - En maintenant chaque année la proportion des salariés formés de 55 ans et **plus au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.**
 - **En assurant l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation** afin de développer leurs compétences et leurs qualifications.

- Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :
 - Par le fait de privilégier le tutorat par des salariés seniors dans le cadre de la transmission des savoirs et savoir-faire.
 - Par la possibilité pour les salariés de 58 ans et plus de réaliser un entretien de bilan de carrière avec un échange sur la préparation au départ en retraite au cours duquel une date prévisionnelle de départ en retraite est envisagée.
 - **Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'une offre de formation pour la préparation à la retraite dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ à la retraite.**
 - Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté **leur intention de départ en retraite dans les 3 années à venir, d'un dispositif** de temps partiel de fin de carrière. Ce dispositif de temps partiel intervenant sur une durée maximale de 3 ans précédant le départ en retraite, sur demande du salarié et sous réserve de l'acceptation de l'entreprise. **Les salariés bénéficient à ce titre d'une majoration de 7% de leur rémunération brute annuelle de base proratisée.** Ce dispositif est réservé aux salariés qui **justifient de 5 ans minimum d'ancienneté au sein du groupe** et qui ont travaillé **à temps plein dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant l'adhésion.**
 - Par la possibilité pour les collaborateurs de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont **acté leur intention de départ en retraite de bénéficier d'actions** de mécénat de compétence. Ces actions de mécénat pouvant se positionner comme étant un des éléments permettant au salarié d'exercer une activité autre que salariée durant les premières années de sa future retraite. Ce mécénat, qui permet de consacrer un temps défini à une activité, est proposé, aux associations partenaires, ou en lien avec le groupe, ou éventuellement à une association présentée par le salarié et validée par l'entreprise dans le cadre de ses orientations

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Occitane **s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé** au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de **35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT** complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	7.35%	8.32%	7.60%
Nombre d'accidents du travail	20	16	19

La Banque Populaire Occitane n'a pas d'accord d'entreprise sur la santé et sécurité au travail mais elle met en œuvre les accords de branche sur la sécurité du personnel des agences bancaires (accord signé le 12 juillet 2012 ; nouvel accord signé le 22 juillet 2016) et sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle. Elle fait également application de l'accord de Branche Banque populaire sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016.

La Banque Populaire Occitane œuvre également pour la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold-up. En 2016, 60 déclarations

d'incivilités ont été établies et les collaborateurs concernés se sont vus proposés un accompagnement par la médecine du travail ou par **une cellule d'accompagnement psychologique (PSYA)** ou une participation à une formation sur la gestion du stress. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance du CHSCT. En parallèle le service **sécurité intervient s'il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires** (par exemple un vigile) et le service relations clients intervient en appui du **réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.**

La Banque Populaire Occitane a poursuivi ses efforts d'investissements dans le domaine immobilier avec notamment la rénovation de ses sites centraux.

Elle dispose d'une assistante sociale dédiée, salariée de l'entreprise.

Elle a participé à l'enquête « diapason » (baromètre social).

Elle s'est dotée également d'un référent qualité de vie au travail.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire Occitane **est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée** de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité **d'exercer leur activité à temps partiel** : en 2016, 16% des collaborateurs en CDI, dont 92,4% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leurs proposant divers services et prestations sociales.

L'entreprise verse une prime de crèche ou de garde pour les enfants de moins de 6 ans, elle verse également une prime de rentrée scolaire.

Elle applique un accord temps partiel pour la période 2014-2016.

En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 2 jours par an de congé rémunéré pour les parents, ou conjoint au sens large de personnes en situation de handicap.

Dialogue social

La Banque Populaire Occitane, compte tenu de son effectif, dispose :

- **d'un comité d'entreprise (13 titulaires 13 suppléants),**
- **de délégués du personnel (18 titulaires-18 suppléants),**
- **et d'un CHSCT (13 membres).**

Chacune de ces instances, dans leur champ de compétence, participe à la vie sociale de **l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle),** à travers les information/consultation dans les domaines relevant de leur compétence.

Sont également présentes au sein de l'entreprise, 5 organisations syndicales dont 3 sont représentatives et ont désigné des délégués syndicaux avec lesquels l'entreprise négocie des accords collectifs. Les 2 autres organisations syndicales non représentatives ont désigné chacune un RSS.

En mars 2016, des élections CE et DP ont eu lieu et de nouveaux mandats ont débuté pour 3 ans. De même en avril 2016, un collège composé des membres du **comité d'entreprise et des délégués du personnel a procédé à la désignation de nouveaux membres du CHSCT.**

Les instances se réunissent régulièrement : 12 réunions des délégués du personnel ; 13 réunions du **comité d'entreprise** ; 6 réunions du CHSCT ; 14 réunions de commissions spécialisées, 17 réunions de négociations.

Il n'y a pas eu, en 2016, de jours non travaillés pour cause de grève.

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

Les accords suivants ont, également, été signés au niveau de la branche des Banques Populaires en 2016 :

- Accord sur les conditions de vie au travail du 6 juillet 2016 ;
- Accord relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires du 22 juillet 2016 ;
- Accord sur le parcours professionnel des représentants du personnel au sein du groupe BPCE du 28 janvier 2016.

Par ailleurs, en 2016, 7 accords collectifs ou avenants ont été signés au niveau de la Banque Populaire Occitane :

- Avenant n° 3 à l'accord relatif aux garanties frais de santé du 01/01/2016 ;
- Protocole d'accord pré-électoral du 19/01/2016 ;
- Avenant n°1 à l'accord de participation du 25/02/2016 ;
- Avenant N°1 à l'accord d'intéressement du 08/03/2016 ;
- Avenant n°4 à l'accord de révision de l'accord PEE du 08/03/2016 ;
- Accord de révision de l'accord relatif aux conditions faites au personnel du 20/09/2016 ;
- Accord NAO du 05/11/2016 ;

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Occitane s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Occitane s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement social

L'engagement dans le domaine du mécénat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires.

Les multiples partenariats non commerciaux engagés sur son territoire et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés au travers du Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation Banque Populaire Occitane, Fondations universitaires...).

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Occitane s'est dotée de sa propre Fondation d'entreprise en juin 2011 et y a alloué un budget de 1.5M€ sur une période de cinq ans (soit une dotation moyenne de 300k€ par an). Cet engagement a été renouvelé en 2016 pour une durée de 3 ans, la dotation financière annuelle a été maintenue à l'identique.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Occitane soutient la **Fondation d'entreprise Banque Populaire**, qui est l'instrument de mécénat du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de jeunes musiciens en musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis bientôt 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2016, les principaux partenaires sont l'Adie, la chaire Banques Populaires Comportements et Vulnérabilité Financière à Audencia Ecole de Management, la chaire Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

Soutien à la voile

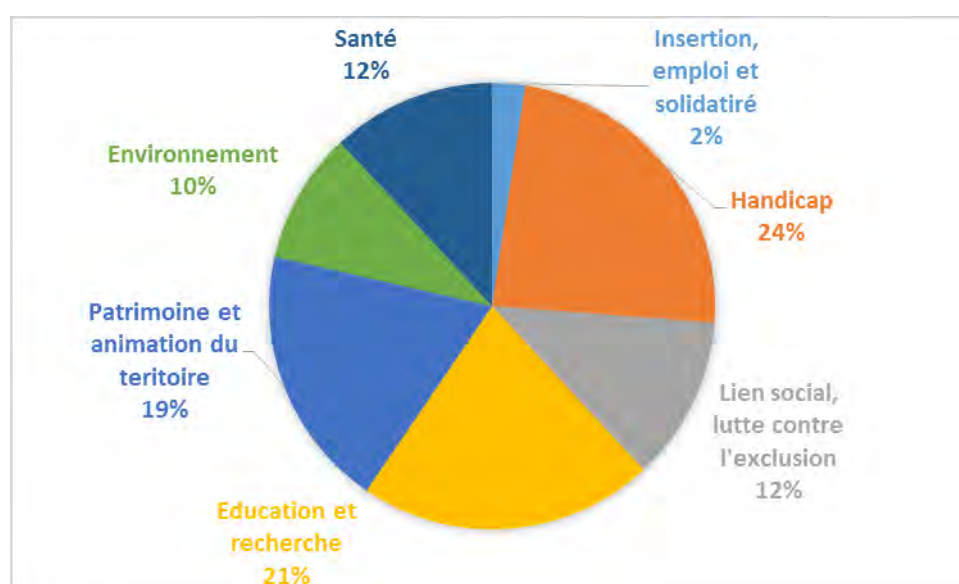
Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Occitane, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2016, le mécénat a représenté près de 600 k€. Plus de 55 projets de proximité ont été soutenus, à titre d'illustration, quelques actions emblématiques :

- Historiquement, la Banque Populaire Occitane est membre fondateur de l'Association **Hôpital Sourire**, aux côtés de l'association des clients et des sociétaires de la Banque Populaire Occitane (acb) et du CHU de Toulouse. L'association a pour but de venir en aide aux enfants hospitalisés du CHU en allégeant la pesanteur de l'hospitalisation. L'action emblématique est l'intervention de clowns thérapeutiques. La Banque a accompagné la création des antennes d'Albi, Castres, Cahors. Elle a également contribué à la création d'une section « **Plus de Soleil** » à destination des aînés du Gérontopôle de Toulouse.
- La Banque Populaire Occitane a développé des contrats de mécénat avec l'Université Toulouse I et l'Université Toulouse III (fondation Catalyse) ainsi que 12 associations culturelles de son territoire pour un montant total de 287 640 €.
- La Banque Populaire Occitane a mis en place pour la douzième année le prix des Initiatives Occitanes qui récompense les personnes qui agissent collectivement pour animer leur « pays » tant par la valorisation de leur patrimoine, que l'éducation à l'environnement ou les initiatives solidaires. En 2016, 16 associations ont été ainsi récompensées sur nos 8 départements pour un montant de 21 500 € et un super lauréat régional a été choisi par les internautes.
- La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane a été créée au printemps 2011. Elle a pour vocation d'accompagner les associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. La Banque Populaire Occitane lui alloue une dotation annuelle spécifique de 300 k€. Quatre représentants de la Banque, dont deux administrateurs, et deux personnalités extérieures sont membres du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise. En 2016, 79 dossiers ont été étudiés, 26 ont été primés pour un montant de 288 k€. Depuis sa création et en dehors des Initiatives Occitanes, 381 dossiers ont été étudiés parmi lesquels 132 lauréats ont été distingués pour un montant de 1.4 M€.

Figure 3 - Répartition du nombre de projets soutenus, par la fondation, par thème, tous prix confondus, pour l'année 2016.



1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Occitane propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Occitane oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2016, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

**Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	1 363 689	336	926 483	339
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	774 000	13	500 300	18

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. En 2016, 81 972 € ont été attribués sous forme de subventions aux plateformes d'entrepreneuriat et doublement du prêt d'honneur, sans compter le temps que nos conseillers ont passé dans les stages préparatoires à l'installation des jeunes créateurs d'entreprise.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte :** l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Occitane vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir

l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Occitane génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. La Banque Populaire Occitane forme ses collaborateurs à la RSE, depuis 2011, 535 personnes ont été formées dont 100 au cours de l'exercice 2016.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, chargé de l'animation d'une filière métier dédiée et notamment d'assurer la collecte des indicateurs de l'activité de la banque sur les plans sociétaux, économiques et environnementaux, servant notamment à alimenter le présent rapport mais surtout mettre en place des actions visant à la réduction de l'empreinte carbone pour l'ensemble de la banque.

1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13- Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	28 757	3 099	30 392	3 192
PREVair (prêt sur ressources LDD)	8 052	1 144	11 268	1 466
PREVair (sur ressources CODEVair)	5 509	478	7 235	585
PREVair Auto	0	0	62	46
PROVair	5 708	138	5 498	123
PHOTOVair	89 964	411	104 454	408
Prêt Energie Renouvelables en Midi Pyrénées	2 057	3	7 468	9

Tableau 14– Epargne : encours en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	647 267	145 685	648 515	149 300
Livret CODEVair	59 875	3 594	62 479	3 751

La totalité des sommes investies dans le CODEVair sont utilisées comme ressources pour les prêts environnementaux hors LDD. Cette promesse est contrôlée par l'association FINANSOL qui cette année encore nous a attribué son Label « épargne Solidaire ».



Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la direction générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gas) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :

- par scope²
- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Occitane est celui des achats et services qui représentent 47% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre, répartition par scope.

	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 100	1549
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	728	837
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	20 840*	21 025
TOTAL	22 668	23 410

* *modification de la méthodologie d'estimation pour les déplacements des visiteurs et correction de la méthode de calcul pour les déplacements des salariés en avion et train*

Tableau 16 bis - Emissions de gaz à effet de serre, répartition par poste d'émission.

	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Energie	1 294	1 453
Achats et services (dont fret)	10 506	10 964
Déplacements de personnes	7 203*	6 461
Immobilisations	3 662	3 964
Autres	3**	568
TOTAL	22 668	23 410

* *modification de la méthodologie d'estimation pour les déplacements des visiteurs et correction de la méthode de calcul pour les déplacements des salariés en avion et train*

***révision du processus de recyclage des déchets*

Suite au bilan 2015, la Banque Populaire Occitane a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants en 2016:

² Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- l'utilisation de l'énergie : mise en place d'un suivi des consommations associé à des travaux de maintenance et réparation si nécessaire.
- la gestion des déchets : refonte du processus de gestion des déchets qui a induit une augmentation sensible du recyclage du papier et du carton ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels est le deuxième poste le plus important en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

- Le remplacement progressif des véhicules anciens par des véhicules moins polluants a permis de diminuer les émissions globales du parc de 128 g de CO2/km parcourus à **109 sur l'exercice 2016**. En outre la consommation totale de carburant (337 744 litres d'essence + gas-oil) a diminué de 17 %,
- En 2016, une voiture électrique est venue enrichir le parc automobile du site de **Balma, elle est utilisée pour les déplacements de courte distance sur l'agglomération toulousaine,**
- L'utilisation des visioconférences ou téléconférences enregistre une légère inflexion en 2016 avec un nombre total d'utilisation à 622 sur l'exercice. A contrario, le nombre de conférences « webex » augmente significativement avec 297 utilisations sur l'exercice. Globalement l'utilisation de ces supports progresse de 13%.
- Le recours au covoiturage professionnel a concerné 725 déplacements, en progression de 15% par rapport à l'exercice précédent.
- Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a lancé un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur le site de Balma HélioPôle qui réunit à ce jour 9 entreprises signataires. Ce plan est constitué des actions suivantes :
 1. Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma,
 2. Favoriser le recours aux transports en commun,
 3. Favoriser les solutions de covoiturage (site gratuit de réservations),
 4. **Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro** Balma-Gramont,
 5. Augmenter le nombre de cyclistes (garage dédié avec prises électriques et douches dédiées).
 6. Faciliter le recours à l'auto partage,
 7. **Organiser une communication récurrente sur l'ensemble du dispositif.**

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Occitane, cela se traduit à trois niveaux:

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Occitane poursuit la **mise en œuvre de différentes actions visant : à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.**

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m ²	144 kWh*	153 kWh

* une révision méthodologique est en cours sur le calcul de cette donnée, de ce fait la valeur pourra être soumise à variation et correction lors de la prochaine publication du rapport annuel.

Cette baisse permanente de la consommation d'énergie totale rapportée aux m² utilisés est le résultat des actions mises en place au fil des années:

- La rénovation du site central d'Albi en 2013 de 5905 m² aux normes BBC a généré une économie de 104 MégaW.h par rapport à 2014 et de 665 MégaW.h confirmant ainsi une baisse de moitié de la consommation totale annuelle pour la placer à une valeur moyenne sur 2014 et 2015 de 62 kW.h/m² ce qui est mieux que prévu. Cette rénovation a donné lieu au paiement en 2015 de 2002 Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour une économie de 3 264 953 kW.h Cumac,
- Cinq agences sont labellisées : Nailloux, Cahors Bastié HQE, L'ormeaux BBC, Albi Jean Jaurès et le site central d'Albi ; « BBC rénovation » pour une surface de 7 139 m²,
- Amélioration de l'isolation du site central de Balma (14 366 m²). Les travaux ont commencé en juin 2014 et se sont achevés en juin 2015. Ils ont permis toutefois une économie de 186 MégaW.h sur un demi-exercice,
- Réalisation régulière de diagnostic de la performance énergétique (DPE). A ce jour ; 9 locaux sont classés en B (pour 2 606 m²), 48 en C pour 15 645 m², 6 en D pour 1 731 m² et 2 en E pour 371 m² sur les 64 DPE réceptionnés,
- En 2016, l'installation de compteurs de consommation dans certaines agences, le suivi des évolutions et l'intervention de professionnels pour réglages éventuels, permet une optimisation des consommations. Cela a représenté un investissement de 81 k€ sur l'exercice 2016.

L'obtention d'un tel niveau de consommation est une très belle performance pour un parc immobilier de cette importance ce qui récompense les nombreux efforts du service immobiliers depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane produit 283 MégaW.h d'électricité d'origine photovoltaïque grâce à son agence BBC de l'Ormeau et son site HQE/BBC de Balma Héliopôle.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18- Consommation de papier

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.068	0.061

Le papier vierge utilisé est dans sa quasi-totalité labélisé FSC ou PEFC.

A titre indicatif les actions menées et poursuivies en 2016 en vue de la diminution du recours au papier concernent :

- la promotion de la dématérialisation des extraits de compte,
- le déploiement de la signature électronique sous Cyber Plus, site de notre banque en ligne, et donc non édition du contrat,
- le maintien de la simplification éditique des conditions générales, notamment du contrat Cyber Plus, de la convention de compte de dépôt et de la convention de compte courant, déposées chez un huissier garant de leur conservation et de leur remise aux clients qui en font la demande.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 17 963 m3 en 2016, en baisse de 11% par rapport à 2015.

Le budget d'eau est de 83 094 € pour l'année 2016. La banque n'a pas entrepris d'action en matière de récupération des eaux pluviales.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Occitane respecte la réglementation relative aux mesures de **prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants** en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Occitane a déployé un dispositif de tri :

- En 2016, la mise à disposition des collaborateurs des 3 sites centraux de poubelles différenciées permettant un tri sélectif des déchets à la source a permis une réduction drastique des déchets industriels banaux,
- Les déchets de papier blanc sont rachetés à la Banque Populaire Occitane par le sous-traitant ayant en charge la collecte. Les sommes ainsi collectées sont intégralement **reversées à l'association Hôpital Sourire dont la Banque Populaire Occitane est partenaire,**
- **La quantité de déchets électriques et électroniques (D3E) s'explique par le renouvellement des postes informatiques des agences.**

Tableau 19- Déchets

	2016	2015
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	22.8	10
Quantité de gaz frigorigène perdu (en kg)	75	117.3*
Quantité de papier, papier blanc et cartons recyclés en tonnes	94.5	67
Total de Déchets Industriels banals (DIB en tonnes)	12.4	116
Total de déchets produits (DIB + DIS + D3E en tonnes)	37	194
Montant total de dépenses liées au service de gestion des déchets en milliers d'euros	21	50

**surplus de consommation consécutif à un défaut de montage des installations*

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Occitane se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la

consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux³.

La Banque Populaire Occitane a mis en place :

- des détecteurs de présence dans une partie de ses locaux (sanitaires, salles de réunion) ;
- des cellules crépusculaires sur certains parkings des sites centraux.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Occitane. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, **les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.**

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. En 2016, les quatre associations suivantes ont bénéficiées du soutien de la fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane, pour un montant total de 27 000 € :

- Articulture,
- comité de Spéléologie Régional de Midi Pyrénées,
- La Sauce aux Idées,
- Nord En Vie.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La politique achat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans celle du groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette **charte a été conçue afin d'inciter** les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. **L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat** ⁽⁴⁾.

La Banque Populaire Occitane inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance **globale et durable à travers l'implication des entreprises du groupe BPCE et les fournisseurs.** Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une politique achats responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des directions immobilier & services généraux, développement durable et ressources humaines de BPCE et des départements conseil et services aux adhérents, achats immobilier & moyens généraux et du service juridique de BPCE Achats.

³ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁴ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec **outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.**

- **Dans le plan de performance achats**

La mise en œuvre de la politique achats responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- **Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;**
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- **Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.**

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des plans de performance achats construits par la filière achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, depuis 2015, un programme **national d'informations ciblées (matinales achats, programme réservé aux nouveaux arrivants)** a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès **d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable)**. Enfin, les **achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE groupe.**

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 30 jours en 2016.

Elle veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 79.5 % des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à **Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collègue de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif.**

Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur adapté et protégé (SA&P). **En 2016, les achats confiés par la Banque Populaire Occitane contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 8 équivalents temps plein (ETP).**

Tableau 20- Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) développés auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2016)	8	5

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une politique achats responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire Occitane sous-traite un certain nombre de ses activités, parmi lesquelles l'archivage, l'économat, le fiduciaire, le ménage, l'entretien des espaces verts. Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Occitane s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;

- la lutte contre la fraude ;
- **la prévention des conflits d'intérêts** ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, **le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires** ;
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- **un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.**

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et **pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées**, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction conformité et sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 72,4 %⁵ des collaborateurs de la Banque Populaire Occitane ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Afin de compléter le dispositif de sensibilisation au blanchiment, plusieurs modules de formation sont à disposition **des collaborateurs dans le fonds documentaire, via l'intranet** de la banque. De même, chacun peut accéder au site Conformité-Lutte contre le Blanchiment du groupe **ainsi qu'aux procédures propres à la Banque Populaire Occitane.**

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	37
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	38
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	38
		Structure des départs CDI par motif	39
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	41
	Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	45
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	44
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	44

⁵ Pourcentage de l'effectif CDI et CDD moyen temps plein ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	45
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	44
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	44
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	44
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	39
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	40	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	39
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	40
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	42
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	42
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	40
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	46
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	46

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de	Description de la politique environnementale	49

		certification en matière d'environnement		
		- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	49
		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	49
		- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution		- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.2- Prévention et gestion des déchets »	55
c) Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB) Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	55
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Total de déchets produits par l'entité (=DIB + ampoules fluo compactes/néons+D3E) Non pertinent au regard de notre activité	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	55
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	54
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m² Total des déplacements professionnels en voiture	54 53
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	53
d) Changement climatique		- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de	52 53

		service	
	- l'adaptation aux du conséquences changement climatique	Produits verts Crédits verts : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PREVair (sur ressources CODEVair) PREVair Auto PROVair Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	50
		Financement des énergies renouvelables	50
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	51
		Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	56

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	33
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	35
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en zones prioritaires	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte
- les actions de partenariat ou de mécénat		Montants des actions de mécénat par catégorie	47
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	47

riveraines			
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	58
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	
		Description de la politique d'achats responsables	56
		Formation « achats solidaires »	57
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	57
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	59
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	36
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	34
		Formations Finances & Pédagogie	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	34
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	49
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page	
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	13	
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)		
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)		
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)		
		Nombre de membres de conseils d'administration		
	Instances de gouvernance	Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)		
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)		
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (en %)		
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)		
		Formation des administrateurs		comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)

		comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils d'administration : nombre de participations	
		Conseils d'administration : nombre de sessions de formation	
		Conseils d'administration : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Occitane désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément à la procédure de reporting utilisée par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande auprès du siège social de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre janvier 2017 et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 7 entretiens avec 9 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ³:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de l'entité consolidante centrale que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ cf. Annexe « Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes » ci-après.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 17 Mars 2017

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud
Associé



Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Répartition des effectifs par contrat, statut et genre ;
- Embauches par contrat, statut et genre ;
- Structure des départs CDI par motif ;
- Nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales :

- Consommation d'énergie ;
- Emissions de CO2 issues des déplacements professionnels ;
- Consommation de papier.

Informations sociétales :

- Dividende coopératif ;
- Actions de partenariat ou de mécénat ;
- Actions engagées pour prévenir la fraude et lutter contre le blanchiment.

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats commerciaux

L'année 2016 a bénéficié sur le plan commercial de la bonne dynamique initiée dès le dernier quadrimestre 2015. En effet, l'année est marquée par de belles performances et satisfactions sur :

- la production de crédits qui dépasse les 2,5 Mds€ avec des évolutions de 22% et 27% respectivement sur les prêts Consommation et les prêts Equipement quand la production de prêts Habitat (1,2 Md€) est stable par rapport à 2015. Avec ce niveau global de crédits distribués, la Banque Populaire Occitane a conforté son rôle d'acteur majeur du financement de l'économie locale et régionale auprès de l'ensemble des agents économiques : particuliers, entrepreneurs individuels, agriculteurs, professions libérales, PME, PMI, collectivités locales, etc. ;
- l'IARD et la progression des actifs équipés assurés, preuve que la banque joue pleinement son rôle de bancassurance et qu'elle propose une relation globale ;
- l'épargne avec une croissance des ressources monétaires supérieure à 2%.

Avec plus de 572 000 clients dont plus de 201 500 sociétaires, ces performances ont permis de consolider les parts de marché de la Banque Populaire Occitane, niveaux de parts de marché qui font référence dans le réseau des Banques Populaires. En effet la part de marché sur les dépôts s'établit à 12,7% à fin novembre 2016, soit +0,10 pt par rapport à l'année dernière, et la part de marché crédits à 14,6% (+0,09 pt).

La Banque Populaire Occitane a poursuivi et accéléré son appropriation du digital dans les parcours clients en réaffirmant sa stratégie multicanal permettant d'être orienté clients et de lui laisser le choix de son canal en fonction de la nature des opérations (banque au quotidien, crédit, assurances, épargne, etc.) et de ses envies. Cela s'est notamment traduit par :

- le développement des ventes à distance et le recours aux canaux distants (E-agence, Alodis) ;
- la généralisation de la signature électronique ;
- la croissance du nombre d'abonnés Cyber Plus et l'enrichissement des fonctionnalités du site et de l'application smartphone : paiement ApplePay, gestion du budget, agrégateur de comptes, etc. ;
- l'ouverture de la boutique en ligne « PPOSHOP Occitane » en fin d'année 2016.

Ainsi, la Banque Populaire Occitane a les moyens de son ambition : offrir à ses clients et sociétaires le meilleur de deux mondes bancaires (le physique et le digital) afin de les accompagner dans la réalisation de tous leurs projets en s'adaptant à leurs contraintes et nouveaux modes de vie et de gestion avec l'objectif ultime de continuer à les satisfaire.

La dynamique constatée en 2016 doit servir de socle de base pour lancer 2017 et amplifier ces performances tout au long de l'exercice avec un seul leitmotiv « être centré client » ce qui devrait se traduire naturellement par une plus grande satisfaction clientèle.

Les résultats financiers

La Banque Populaire Occitane affiche des performances financières 2016 satisfaisantes, sans pour autant renouveler l'atteinte des niveaux de productivité et de rentabilité de

2015. Ces résultats ont été réalisés dans un contexte de taux bas qui a favorisé les phénomènes de remboursements anticipés et de renégociations mettant sous pression le modèle de revenu actuel et futur des établissements bancaires, et dans un **environnement concurrentiel en pleine mutation liée au digital avec l'arrivée de nouveaux acteurs** tant sur les crédits (plateformes de crowdfunding, prêts peer-to-peer) que sur les **services financiers (fintechs, agrégateurs, etc.)** tels que les paiements et l'épargne financière.

A 355 M€, le produit net bancaire (PNB) 2016 est en retrait de 5,7% s'expliquant principalement par une baisse de la marge d'intermédiation : les produits des crédits sont en baisse significative compte tenu de l'ampleur des phénomènes de renégociations et de remboursements anticipés de 2015 et 2016, et de l'environnement de taux bas quand le coût des ressources interbancaires et la rémunération des dépôts clientèle ont baissé moins rapidement, notamment compte tenu du poids de l'épargne réglementée (PEL, Livret A, etc.) dans les dépôts clientèle.

Ce niveau de PNB bénéficie de 14 M€ de dividendes versés par BPCE et d'une contribution de la filiale MULTICROISSANCE à hauteur de 7,6 M€.

Les commissions contribuent au PNB à hauteur de 44% (157 M€) et sont en léger repli en raison principalement d'une moindre perception de frais de renégociations.

Les frais généraux (237 M€) augmentent légèrement (+0,6%) par rapport à 2015, hausse principalement liés aux services extérieurs (réorganisation interne et investissements dans le digital) car les charges de personnel sont, elles, stables.

Sous l'effet de la baisse du PNB, le coefficient d'exploitation se dégrade mécaniquement de + 4,2 pts à 66,9% et le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 117 M€.

Le coût du risque est en nette diminution à 29 M€, contre 40 M€ en 2015. Outre la baisse de la sinistralité constatée au niveau de la banque et des SCM, il bénéficie d'une reprise de 1,7 M€ au titre de la provision collective, d'un impact positif de 1,5 M€ suite à un produit de titrisation cédé et de cessions de créances contentieuses.

L'impôt est également en forte baisse malgré la révision des bases d'impôts différés ayant généré une charge supplémentaire de 7,2 M€ consécutivement à la loi de Finances 2017 qui a officialisé une baisse du taux d'IS à 28% à partir de 2019. En effet, l'impôt bénéficie d'un effet base suite à la baisse des revenus, d'un effet taux suite à l'arrivée à échéance de la taxe additionnelle et d'un produit exceptionnel de 1,7 M€ lié à un contentieux fiscal gagné par le groupe.

Le résultat net (RN) 2016 ressort bénéficiaire à hauteur de 62,5 M€, soit une baisse limitée de 8% par rapport à 2015.

Une part de ces résultats sera restituée aux **sociétaires**, sur décision de l'assemblée générale, sous forme d'un intérêt aux parts sociales dont le conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane proposera qu'il soit fixé à un taux brut de 1,50%, soit une distribution de près de 4,6 M€. L'intégralité de la part résiduelle du résultat viendra renforcer les fonds propres : le ratio de solvabilité s'établit à 19,9% au 31 décembre 2016.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité quasi-exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance, et ce en France.

La notion de secteur opérationnel et/ou géographique ne leur est donc pas applicable.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel en France, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2016, le pied de bilan consolidé s'établit à 14,4 Mds€, soit une augmentation de 9% par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution s'explique principalement par :

- À l'actif :
 - une croissance des encours de crédit clientèle à hauteur de 4,9% compte tenu du niveau élevé de production (2,1 Mds€) sur toutes les typologies de prêts (habitat, consommation & équipement) ;
 - l'impact de la sur-centralisation ;
 - des compléments d'investissements dans le cadre de la constitution de la réserve de liquidité en titres.
- Au passif :
 - une progression marquée des dépôts clientèle (+ 6,5%), notamment des ressources à vue ;
 - les effets du mécanisme groupe liée à la sur-centralisation ;
 - la consolidation des fonds propres comptables par la mise en réserve de près de 92% du résultat 2015 après distribution des intérêts aux parts sociales, et par le résultat 2016. A fin 2016, les capitaux propres comptables s'élèvent à 1 635,8 M€, en augmentation de 3,4% (cf. tableau de variation des capitaux propres dans les annexes aux comptes consolidés), le capital social seul représente moins de 20% de ces capitaux propres.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le PNB 2016 s'établit à 346,8 M€, en baisse de 6,3% pour les mêmes raisons qu'évoquées au § 1.6.1 (contraction de la marge nette d'intérêts sous les effets des remboursements anticipés et des renégociations notamment). Les frais généraux sont stables sur l'exercice.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 110,8 M€ (-17,5%).

Grâce à un coût du risque en baisse significative à 26 M€ (-29,7%), une baisse de l'IS non concernée par les impacts d'impôts différés touchant les comptes consolidés et une reprise (4,2 M€) pour la dernière année sur la provision pour investissement neutralisée

lors de la consolidation des comptes en IFRS, le résultat social de la banque ressort à **70,0 M€ au 31 décembre 2016** affichant une progression de 5,6%.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2016, le pied de bilan en normes sociales **s'établit à 14,3 Md€, soit une augmentation de 9%** par rapport au 31 décembre 2015. Les principaux éléments expliquant cette croissance sont explicités au § 1.6.4.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. **Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.**

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements **d'importance systémique.**

Les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8% ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive **annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019** :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an **jusqu'en 2019**) ;
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque **pays d'implantation de l'établissement**. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014 ;
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014 ;
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% **depuis 2015**. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur **de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être** intégralement déduits en 2019 ;
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus **éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la** nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an ;
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, le ratio CET1 de la Banque Populaire Occitane s'élève à 19,9%, soit +0,6 pt par rapport au 31 décembre 2015.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres prudentiels globaux de l'établissement sont exclusivement constitués de fonds propres CET1 s'établissent à 1 049,6 millions d'euros.

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social (309,4 M€) et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 287,2 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 423,0 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter que la réglementation Bâle 3 a introduit des exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark-to-Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de *spreads* ou de *ratings*). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières

(entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille) ;

- Au titre des chambres de compensation centralisées (CCP) : afin de réduire les **risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le** marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds **propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.**
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Tableau des exigences en fonds propres, en millions d'euros

Exigences en fonds propres	2016	2015
Approche standard du risque de crédit	79,1	78,3
Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie	293,9	284,6
Risque opérationnel	50,0	51,4
Total	423,0	414,2

1.8.4 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres **de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan**, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018. L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,0% (contre 6,7% en 2015). Sans les dispositions transitoires, il s'établirait à 7,2%.

Tableau du ratio de levier, en millions d'euros

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
FONDS PROPRES TIER I	1 049,64	998,89
Total Bilan	14 425,97	13 242,13
Retraitements prudeniels	-4,41	-4,15

TOTAL BILAN PRUDENTIEL	14 421,56	13 237,98
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	5,59	521,50
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	276,03	210,85
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	916,17	1 607,01
Autres ajustements réglementaires	-581,59	-578,00
TOTAL EXPOSITION LEVIER	15 037,76	14 999,33
Ratio de levier	6,98%	6,66%

1.9 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faïtière du contrôle interne groupe par le comité de coordination et de contrôle interne groupe (3CIG). La charte de l'audit groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième **niveau et l'audit interne sont assurés par des** directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des **articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03** sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au **sens de l'article 10 du même arrêté.**

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, que le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au directeur des risques et de la conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- **de la mise en œuvre des autocontrôles** formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le **contrôle permanent de niveau 2** au sens de **l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03** sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction regroupées au sein de la direction risques et conformité, directement rattachée à la direction générale.

Cette direction comprend deux filières et trois unités distinctes :

- la filière risques qui regroupe
 - Risques Opérationnels et **plan d'urgence de poursuite d'activité (PUPA)**
 - Risques financiers
 - Révision comptable
 - Risques de crédit
- la filière conformité qui regroupe
 - Déontologie financière
 - Conformité bancaire

- Sécurité financière
- Contrôle permanent
- **L'unité fraude interne et externe**
- **L'unité support et projets** qui prend principalement en charge
 - Segmentation et grappage Bale II
 - Suivi des moteurs de notation Bâle II
 - Monitoring local et central
 - Contribution avec la fonction finance à l'élaboration du calcul du ratio
 - Développement **et exploitation d'outils internes.**
 - Reportings internes
 - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP
- **L'unité** coordination réglementation qui regroupe principalement
 - Production et analyse des reportings internes et externes
 - Suivi des limites
 - Etudes
 - La fonction RSSI en charge de veiller à la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information
 - La fonction RPUPA en charge du pilotage du maintien en condition opérationnelle des PUPA par des mises à jour et des exercices réguliers
 - La fonction correspondant informatique et liberté, en charge du respect permanent de la bonne utilisation des données personnelles du client

Comité de coordination du contrôle interne

La direction générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit régulièrement sous la présidence d'un dirigeant effectif.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le directeur général adjoint, le directeur de l'audit (secrétaire), le directeur risques et conformité, les responsables filières risques et conformité, le

responsable de la sécurité des systèmes d'information, le responsable de la sécurité des biens et des personnes, le responsable informatique, le responsable de l'organisation générale.

Le dispositif groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au directeur général, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale groupe. Il est approuvé par le directeur général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'inspection générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement, au moins semestriellement, l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting

régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques. L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le comité exécutif des risques qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Conformément à la possibilité mentionnée dans la charte risque groupe, actualisée en janvier 2014, notre établissement a choisi de mettre en place un comité exécutif des risques. Ce comité a pour objet d'examiner les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations prises par l'établissement en matière de risques (définition de limites, de politique des risques, de schémas délégataires...). Il se réunit au moins trois fois par an.

Le comité exécutif des risques est présidé par le directeur général (dirigeant effectif) et comprend les membres suivants :

- Le directeur général adjoint pôle appui commercial, (dirigeant effectif) ;
- Le directeur général adjoint pôle relations clients, (dirigeant effectif) ;
- Le directeur risques et conformité, (secrétaire) ;
- Le directeur juridique et financier ;
- Le directeur des crédits ;
- La responsable des filières risques ;
- Le directeur de l'audit (membre invité) ;
- La responsable conformité peut être invitée selon les sujets traités.

Au cours de l'exercice 2016, le comité exécutif des risques s'est réuni 4 fois. Ses principales décisions ont porté sur :

- le pilotage des risques (appétit aux risques et proposition des limites) ;
- l'actualisation de la politique de distribution et de risques de crédits, la charte des délégations de crédit, l'évolution des limites sectorielles ;
- la maîtrise des risques de crédits (suivi de la distribution par notes bâloises, productions de crédits, principales expositions unitaires et consolidées, évolution des vifs douteux, suivi du recouvrement amiable) ;
- la validation de la cartographie des risques de non-conformité ;
- les contrôles de conformité (clients fragiles, EER, DRC, DCC, parts sociales, produits fi/vie, PEE, LAB/FT, diagnostics de conformité agence, CNIL, protection clientèle) ;

- La maîtrise des risques opérationnels ;
- **la maîtrise de la poursuite d'activité (PUPA) ;**
- Le dispositif de contrôle comptable ;
- Le dispositif de contrôle permanent N1 et N2 (dont la vérification de la réalité des contrôles faits par les réseaux et services de siège avec mesure par échantillon de leur fiabilité) ;
- Les résultats des contrôles thématiques N2 sur les crédits accordés (conso, habitat, équipement), la vérification des contrôles N1 faits notamment par les réseaux et la filière crédits, les contrôles du collatéral ;
- **Le suivi d'exécution des plans de contrôle permanent, le tableau de bord des risques de crédit, etc...**

Le conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif des risques et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités cités au paragraphe 1.3.1.4.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

1.10.1.1 Dispositif groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction des **risques et de la conformité** veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la DRCCP groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les chartes des risques et conformité groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier **2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014** dédié au contrôle interne. La direction des risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 Direction des risques et de la conformité

La direction des risques et de la conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

La direction des **risques et de la conformité** couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, révision

comptable, continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, informatique et liberté ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques groupe **sont tous déclinés au sein de l'établissement**. Ainsi de manière indépendante, la direction des risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas **délégataires**. Elle **s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés** dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, **conformément à l'article 435 1 e) du règlement (UE) n°575/2013** concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

❖ Périmètre couvert par la direction des risques et de la conformité

Le dispositif de gestion des risques déployé par la direction risques et **conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'établissement** et de ses filiales.

❖ Principales attributions de la fonction de gestion des risques de notre établissement

- La direction des risques et de la conformité :
- est force de proposition de **la politique des risques de l'établissement**, dans le respect de la politique des risques du groupe (**limites, plafonds...**) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- **contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques** de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes groupe étant une **mission de l'organe central**) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- **évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)** ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs **et l'organe de surveillance**), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs **et l'organe de surveillance** en cas **d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)**

❖ *Organisation et moyens dédiés*

La direction des risques et de la conformité comprend 46 collaborateurs (équivalent temps plein 44,39) répartis en 2 filières et 3 unités :

- La filière risques, qui distingue quatre entités recouvrant quatre domaines de risques

- Risques de crédits, qui a une démarche active d'identification et de maîtrise des risques de crédits auxquels la banque est exposée dans le cadre de ses activités et oriente ses actions autour de 3 missions essentielles :
 - Une mission de prévention des risques de crédits : exercice d'un droit de **véto sur les dossiers les plus importants, suivi d'indicateurs de risques**, validation de la notation corporate, revalorisation des garanties ;
 - Une mission de contribution à la politique de crédit et de formulation de recommandations à l'organe exécutif ;
 - Une mission de surveillance permanente des risques de crédit : surveillance des niveaux de risques, contrôles crédits ou thématiques.
- Risques financiers, dont la mission principale est d'assurer un contrôle de second niveau sur la gestion du risque de taux, de liquidité et de marché assurée par la direction financière.
- Risques opérationnels, qui a plusieurs missions :
 - Maîtriser, par l'animation des responsables opérationnels, les risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques ;
 - Suivre la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels ;
 - Suivre l'évolution des pertes opérationnelles.
- Révision comptable dont les missions principales sont :
 - Assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable ;
 - Coordonner et animer les correspondants comptables dans les services ;
 - Garantir la sincérité et la fiabilité des comptes de la banque ;
 - Etablir un reporting à la direction générale des constats et des anomalies détectées.
- La filière conformité, qui regroupe :
 - La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - La déontologie financière et le contrôle des services d'investissement ;
 - La conformité juridique comprenant la cartographie des risques de non-conformité ;
 - Les contrôles permanents réseau et siège au travers du suivi des autocontrôles, des contrôles hiérarchiques et des diagnostics de conformité réseau ou siège menés ; ce pôle peut également mener temporairement des contrôles substitutifs ;
- **L'unité fraude interne et externe** ;
- **L'unité support et projets** qui comprend principalement :
 - Segmentation et grappage Bale II ;
 - Suivi des moteurs de notation Bâle II ;
 - Monitoring local et central ;
 - Contribution avec la fonction finance à **l'élaboration du calcul du ratio** ;
 - Développement et **exploitation d'outils internes** ;
 - Reportings internes ;
 - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP ;
- **L'unité** coordination Règlementation qui comprend principalement :
 - Production et analyse des reportings internes et externes ;
 - Suivi des limites ;
 - Etudes ;
 - La fonction RSSI en charge de veiller à la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information ;

- o La fonction RPUPA en charge du pilotage du maintien en condition opérationnelle des PUPA par des mises à jour et des exercices réguliers ;
- o La fonction correspondant informatique et liberté, en charge du respect permanent de la bonne utilisation des données personnelles du client.

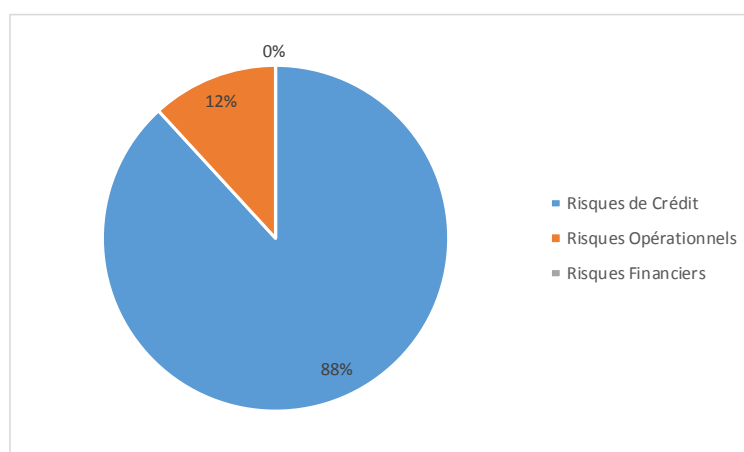
Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (**limites, politiques de risques, chartes délégataires...**). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

❖ *Les évolutions intervenues en 2016*

Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Banque Populaire Occitane correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2016 est la suivante :



1.10.1.3 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du groupe **BPCE s'appuient** notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Occitane.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les

établissements du groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières **dans les différentes filières de l'établissement** (fonctions commerciales, **fonctions supports,...**) ;
- est représentée par son directeur des risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales du groupe BPCE autour de sujets **d'actualité** ;
- **bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation** annuel diffusé par la direction des ressources humaines du groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- **s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun** des meilleures pratiques avec les autres établissements du groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques et de la conformité de notre établissement **s'appuie sur la** direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du groupe.

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'**appétit au risque** du groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe qui assure **la cohérence entre l'ADN du** groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité **d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques** ;
- **d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le** groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- **d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du** groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance **d'un incident majeur** ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du groupe ;
- **d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification** financière.

Profil d'appétit au risque

L'**appétit au risque** se définit selon 5 critères propres à notre groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- **sa capacité d'absorption des pertes** ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et Banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

L'ADN de la Banque Populaire Occitane

S'inscrivant totalement dans la philosophie, les pratiques, le modèle d'affaires et le profil de risques du groupe BPCE, la Banque Populaire Occitane a rappelé en mai 2011 sa propre vision de son rôle et son ambition.

Elle est une banque coopérative régionale, soutenue par l'esprit entrepreneurial, au service de sa région, capable de décider vite, garantissant une proximité avec sa clientèle et notamment ses sociétaires dans une logique de relation durable, offrant sécurité et pérennité.

Entreprise coopérative, elle n'a pas d'actionnaires et n'est pas cotée en bourse ; elle doit toutefois assurer une juste rémunération du capital social souscrit par ses sociétaires et veiller à renforcer en permanence ses fonds propres afin de garantir sa pérennité. Après réalisation de ce premier objectif, toutes les ressources excédentaires tirées de son exploitation ont vocation à être majoritairement investies dans son développement, lequel doit être au service de l'humain (clients et collaborateurs) et bénéficier au territoire.

Son ambition est bien d'« être une entreprise coopérative conquérante et rayonnante par ses performances économiques et sa dimension humaine ». Dès lors ses prises de risques peuvent être mûrement réfléchies, bien dimensionnées, centrées essentiellement sur sa région. Cette ambition est facilitée par l'appartenance au groupe BPCE qui fournit, via ses filiales ou services spécialisés, des prestations mutualisées notamment dans le traitement des opérations de flux, la division des risques de crédits ainsi que l'accès à des expertises dans des univers technologiques ou de risques spécifiques ; le groupe, par ailleurs, assure la veille juridique et réglementaire tout en étant le premier interlocuteur des autorités de tutelle bancassurance.

Modèle d'affaires

Le groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banc assureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise

et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de **sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres** risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- **risque lié aux activités d'assurance ;**
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à **fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.**

Capacité d'absorption des pertes

Le groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le groupe **est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.**

Au niveau de la liquidité, le groupe **dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.**

Le groupe **assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement.** Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

S'agissant plus spécifiquement de la Banque Populaire Occitane, sa pérennité est assurée sur le long terme par des fonds propres très importants et une capacité conséquente de mise en réserves. De par leur composition, ceux-ci **sont d'un coût relativement faible ;** ainsi le capital social représente seulement 1/5 des fonds propres ; il est également **d'une grande stabilité, extrêmement divisé et son placement dans le public est fait avec professionnalisme.** Enfin, le ratio de solvabilité à 19,9% à fin décembre 2016 traduit cette excellente assise financière.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés ;
- décline la **gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels** issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du groupe.

Le RAF du groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. **Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en conseil d'administration** en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement groupe et les décisions sont validées au comité de direction générale groupe.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Occitane, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Occitane et plus largement le groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Occitane est confrontée sont identifiés ci-dessous. **Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Occitane ni de ceux du groupe BPCE** (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du groupe.

Le groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier

actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Occitane, à développer leurs activités ou à **exercer certaines d'entre elles**. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les **modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III** ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- **une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix** ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'**affecter la demande de produits et services proposés par le groupe BPCE**.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la **matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque** décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du groupe BPCE sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Occitane, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du groupe BPCE, augmenter son coût de **refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.** L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du groupe, dont la Banque Populaire Occitane, **s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs**, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien **encore des modifications d'ordre comptable.** Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Occitane et plus généralement du groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, doit utiliser certaines estimations lors de **l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc...** Si les valeurs retenues pour ces estimations par le groupe BPCE **s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être**

modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du groupe BPCE.

Les entités du groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire Occitane n'est pas exposée au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber terroristes. Le groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou **sociales d'un pays étranger affectent** leurs intérêts financiers. Les activités du groupe BPCE et les revenus tirés des opérations **et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis**, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques **et légales défavorables**, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Occitane est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane sont privilégiées. La Banque, via l'e-agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du groupe BPCE.

Les principaux métiers du groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient

également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, **soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels.** Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des **institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés** de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du groupe BPCE ou affecter la part de marché du groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le groupe BPCE.

La capacité du groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la **solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché.** Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La **défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale,** peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services **d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels,** avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir **l'intégralité de l'exposition du groupe BPCE** au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du groupe BPCE. Le groupe **BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités.** Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière **fiscalement avantageuse.** Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe BPCE.

La réputation du groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent,

des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de

clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le comité exécutif des risques de la Banque Populaire Occitane, en lien avec la définition **de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement** en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire **de l'établissement**, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) groupe réalise pour le comité des risques groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué **pour l'ensemble des entités du groupe**. Un dispositif de limites groupe **est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif**.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe **font l'objet de reportings** réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier **Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations** immobilières, etc.).

1.10.3.3 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Au sein de la filière risques, le pôle risques **crédit s'assure que toute opération est conforme** aux référentiels groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, **la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :**

- une évaluation des risques par notation ;
- **et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.**

❖ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations **adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations**, dont la direction des risques et de la conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP groupe **a**, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

❖ **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La direction risques et **conformité** de l'établissement dans le cadre de son dispositif **d'appétit au risque** :

- propose aux dirigeants effectifs **des systèmes délégataires d'engagement des opérations**, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- **participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement** en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme groupe ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de **dépassement d'une limite** ;
- **contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.**

Le pôle risques **crédit** de l'établissement :

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- **contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites** ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée.

❖ **Forbearance, performing et non performing exposures**

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans **l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.**

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- **modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;**

- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles **spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours)** et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de **l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à** poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. **Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert** des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le pôle risques crédit étant indépendant des filières opérationnelles, il ne dispose pas de **délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.**

Le pôle risques de crédit de notre établissement met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP groupe de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du comité des risques groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire Occitane est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euro	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 498,70	16,83	724,59	8,50	-0,77%	-8,31%
Etablissements	2 463,71	8,26	3 217,49	10,50	-30,22%	-28,72%
Entreprises	2 963,26	2 114,81	2 779,36	2 033,35	3,43%	-0,98%
Clientèle de détail	9 505,43	1 237,46	9 030,09	1 241,40	3,46%	25,20%
Titrisation	-	-	5,00	5,01	0,00%	-65,18%
Actions	845,67	2 954,67	839,02	3 011,78	-1,37%	-1,54%
Total	17 276,77	6 332,03	16 595,55	6 310,54	-5,77%	2,74%

RWA : Risk-Weighted Assets ou actifs à risques pondérés ou encore actifs pondérés par le risque

Banque de détail et soutien à l'économie locale, les engagements de la Banque Populaire Occitane sont principalement portés par la clientèle Retail (55%) et Corporate (17%).

❖ Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 10 principales contreparties du segment corporate au 31/12/2016 :

Rang	Total Engagements (M€)	% Fonds Propres
Contrepartie 1	30,503	2,91%
Contrepartie 2	28,349	2,70%
Contrepartie 3	30,873	2,94%
Contrepartie 4	14,556	1,39%
Contrepartie 5	17,622	1,68%
Contrepartie 6	24,356	2,32%
Contrepartie 7	18,894	1,80%
Contrepartie 8	19,423	1,85%
Contrepartie 9	17,420	1,66%
Contrepartie 10	19,533	1,86%

❖ **Suivi du risque géographique**

Le risque «pays» que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export et constitution de la réserve de liquidité). **L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.** Nous privilégions les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane. La banque via l'e-agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

❖ **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des **facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.**

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. **L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre Réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.**

Le service de la direction des filières/filière crédits en charge de la prise des garanties est responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

La direction risques et conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité **et l'enregistrement** des garanties.

La Banque Populaire Occitane a traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle **telles que les SOCAMI (prêts à l'habitat) et SOCAMA (prêts aux artisans),** en dehors des sûretés réelles utilisées. Elle sollicite également la CASDEN Banque Populaire, la SACCEF.

Pour les prêts à l'habitat la banque sollicite, par ailleurs, plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, MF Précaution, MF Prima, CNP Caution, Mutaris Caution, SNCF.

Sur l'exercice 2016, le recours à BPI France s'est poursuivi pour les professionnels et les clients « entreprise ».

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés **obtenues par l'établissement** dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de **réduire l'exposition de l'établissement** au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

❖ **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du groupe **BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements** dont la Banque Populaire Occitane. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des **différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.**

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (NATIXIS, CFF, réseau Banque Populaire, réseau Caisse

d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

Durant l'exercice 2016, la banque a réactivé et enrichi la production d'un tableau de bord réseau qui synthétise via différents indicateurs les dysfonctionnements relevés au titre du pilotage du risque de crédit (impayés, découverts hors limites, défaut, etc.).

Durant l'exercice 2016, les limites banque (montant et sectorielles) ont été reconduites. Pour les limites en montant, elles tiennent compte de la qualité de la contrepartie ou groupe de contrepartie.

En 2016, la banque a aussi adapté sa politique de distribution et de risques de crédits qui formalise les axes structurels de la sélection des opérations. La procédure d'octroi de crédit repose sur un système de délégations formalisées. Ainsi, la distribution du crédit est régie par une charte des délégations des opérations de crédits revue en 2016. Les barèmes tarifaires tiennent compte de la qualité du client. L'ensemble du dispositif s'appuie sur la charte des risques groupe et le référentiel des risques groupe.

La surveillance des engagements et le réseau exercent un contrôle permanent de premier niveau.

La direction risques et conformité a, comme prévu, réalisé plusieurs campagnes de contrôles sur pièces de dossiers de crédits immobiliers, consommation et équipements ou de dossiers de crédits court-terme.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte risques groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi

américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit groupe⁶).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier **l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer** notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont **l'interdiction des activités de *Proprietary Trading***, et **l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds***.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs **et, le cas échéant, par l'organe de surveillance** en tenant compte des fonds propres de **l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés** et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Le suivi des indicateurs et la vérification des limites relatifs au risque de marché sont pris en charge par le pôle risques financiers.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des **contreparties, fonds, titres ... sous surveillance**.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au **travers du calcul d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Tableau présentant la VaR de l'établissement :

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/15	VaR au 31/03/16	VaR au 30/06/16	VaR au 30/09/16	VaR au 31/12/16	Evolution de la VaR entre le 31/12/15 et le 31/12/16
Portefeuille Financier	Placement Moyen Terme Long	90 K€	93 K€	84 K€	75 K€	70 K€	- 20 K€

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Compte tenu de la taille très réduite du portefeuille financier de la Banque Populaire Occitane, cet indicateur n'est que peu significatif.

⁶ Petit groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de **marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.**

Depuis 2009, la DRCCP groupe **s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii**, en collaboration avec les entités du groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le groupe BPCE a mis en place deux **types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles** du groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à **l'ensemble du groupe** afin que la DRCCP groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

Le pôle risques financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché groupe après travaux de **consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP groupe.**

1.10.4.7 Information financière spécifique

La Banque Populaire Occitane n'a investi sur aucun produit nécessitant une information financière spécifique mais a cédé au cours de l'année son exposition sur le seul produit de titrisation qu'elle détenait.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai

déterminé et à un coût raisonnable. (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Le risque de liquidité** est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le pôle risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP groupe, qui est avec la finance groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP groupe, défini par le comité GAP groupe et validé par le comité des risques groupe et le comité GAP groupe.

Les établissements du groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « groupe » appliqués par tous les établissements.

❖ Au niveau de notre établissement

Le comité de gestion actif/passif et le comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le comité de gestion actif/passif.

La banque dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement ;
- Les émissions de parts sociales.

En 2016, la hausse de l'actif clientèle a été intégralement couverte par celle des passifs clientèle.

❖ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement **s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme** pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

❖ Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II**

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur l'ensemble des indicateurs de taux.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Les résultats des contrôles sur les risques de taux et de liquidité n'ont pas révélé d'insuffisance significative sur le pilotage des risques au cours de l'année 2016.

Outre la validation du respect des limites, ces contrôles ont porté sur le collatéral, le LCR, l'efficacité des couvertures.

Ils confirment l'efficacité des moyens mis en œuvre pour minorer l'exposition de la Banque aux risques de Bilan.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au groupe).

Le pôle risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de

L'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le pôle risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le pôle risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

Le pôle risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif de collecte centralisé ;
- information des dirigeants effectifs lors des séances du comité exécutif des risques ;
- Existence d'un comité opérationnel de pilotage des risques (COPIR) chargé d'identifier les dysfonctionnements pouvant engendrer du RO, de détecter les RO n'ayant pas été cartographiés et de piloter les RO (validation et suivi des plans d'action).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Occitane ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Occitane dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 49 960 K€.

Les missions du pôle risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe

et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques opérationnels groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la charte risque groupe, le pôle risques opérationnels de la Banque Populaire Occitane est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour, permettant ainsi de mettre en exergue de nouveaux risques à piloter, des plans d'actions ont permis de renforcer le dispositif de maîtrise des risques pilotés au cours de l'année et la collecte des pertes et des incidents a été maintenue.

Dans ce cadre, plus de 16 190 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (15 906 incidents créés en 2016, 284 incidents créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016).

Ce sont les macros processus « Financement et engagements hors-bilan », « Juridique » et « Gestion du cycle de vie de la relation bancaire » qui ont été les principaux contributeurs.

1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes et provisions collectées au titre du Risque Opérationnel s'élève à 8.2 M€ dont 1.7 M€ de reprises de provisions soit 2.31% du PNB.

1.10.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2016 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Occitane ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Occitane a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la banque et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction conformité participe au contrôle permanent du groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la charte conformité du groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées. La fonction conformité est intégrée à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) du groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'organe central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31* » ;

Dans ce contexte, le périmètre du groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe BPCE, de ses **affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.**

La fonction **conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du** contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux **échanges avec l'ACPR.** Enfin, en tant que **fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du groupe BPCE comme l'inspection générale et les autres entités de la DRCCP.**

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre :

- la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment,
- la lutte contre le financement du terrorisme,
- le respect des embargos.

En 2016, **l'activité fraude interne et externe** a été assurée pour compte de la filière par deux collaborateurs directement rattachés au Directeur des Risques et de la Conformité.

Par ailleurs, le pôle LAB/LFT participe à la formation des collaborateurs dans son domaine.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et **réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.**

Les normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les systèmes **d'information.** Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

La fonction conformité bancaire est aussi amenée à donner un avis préalable à la **diffusion d'un** nouveau produit ou processus.

La Banque Populaire Occitane réalise annuellement un exercice de cotation des risques de non-**conformité au travers d'un outil** « Autonoteur » mis à disposition par la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe (DRCCP). Au cours de **l'exercice 2016,** le pôle conformité bancaire de la Banque Populaire Occitane a réalisé la cotation de 149 des 173 risques détaillés du référentiel groupe (certains risques ne **s'appliquant pas à notre établissement en l'absence d'exercice de cette activité).**

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le **règlement général de l'AMF** ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits **d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place** et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité **du contrôle des services d'investissement.**

Toute mise en marché est préalablement soumise à l'avis du responsable conformité des services d'investissement qui délivre un certificat « avis de mise en marché ».

1.10.8.4 Conformité Assurances

Ce domaine couvre le suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaire en assurance, la surveillance de la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La conformité s'assure, dès le début d'année, que le service en charge de la déclaration ORIAS a bien programmé celle-ci. Le récépissé est ensuite archivé.

Les contrôles de l'IARD et prévoyance sont assurés par BPCE et par la Banque Populaire Occitane qui a mis en œuvre les référentiels Pilcop traitant de ce sujet.

Le suivi de l'assurance emprunteur est délégué à la direction des filières/filière crédits.

Les parcours de formation des conseillers de clientèle comportent un aspect assurance. Les conseillers en gestion de patrimoine et les responsables de point de vente passent le niveau 1 de capacité professionnelle en assurance, ce qui leur donne les préalables pour conseiller ou encadrer les équipes. Pour leur part, tous les conseillers de clientèle (particuliers et professionnels) passent le niveau 2 de capacité professionnelle en assurance.

Le service formation a été sollicité pour vérifier que les formations aient été dispensées selon les niveaux de responsabilité, et que les attestations de capacité soient conservées.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) groupe.

Le responsable SCA et le RCA groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les responsables PUPA (RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de NATIXIS, et des autres filiales.

Les RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité groupe.

La « charte de sureté, sécurité et continuité d'activité groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;

- la plénière de continuité d'activité groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La charte de **continuité d'activité** groupe, qui avait été présentée et validée par le comité audit et risques en avril 2013, sert toujours de socle à l'organisation mise en place au sein de la Banque Populaire Occitane pour assurer la continuité des activités.

1.10.9.2 Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

L'organisation mise en place à la Banque Populaire Occitane repose sur :

- Des structures spécifiques :
 - Une instance de pilotage et de suivi opérationnel (le comité exécutif des risques) qui valide les tests et exercices, les besoins en continuité de **l'entreprise, les activités essentielles et les actions mises en œuvre** ;
 - Une cellule de crise **décisionnelle (CCD) au niveau de l'établissement** ;
 - Des cellules de crise opérationnelles (CCO) au niveau des grandes fonctions (ressources humaines, communication, **système d'information** et logistique).
- Des moyens humains dédiés :
 - Un responsable PUPA et un suppléant ;
 - Un correspondant PUPA dans chaque unité opérationnelle, soit 53 CPUPA métiers titulaires et suppléants
 - 18 correspondants supports titulaires et suppléants
- Des moyens matériels :
 - Pour les unités opérationnelles, 3 sites de repli, répartis sur chacun de nos **sites centraux d'Albi, Balma et Cahors, offrant des solutions de repli confortables** et équipées en matériel opérationnel ;
 - Les besoins en matériels informatiques complémentaires sont livrables sous 24 heures par notre centrale informatique groupe (I-BP) et peuvent être installés par nos services informatiques internes (une équipe par site central) ;
 - Pour la CCD, 4 sites de repli sont prévus, 3 dans nos sites centraux et un **4ème dans les locaux d'I-BP** à Balma.
- Des plans et procédures de secours consignants :
 - Les **PUPA des fonctions support (système d'information, communication, ressources humaines, logistique et sécurité)** ;
 - Les PUPA des filières et services ;
 - Un processus de gestion de crise et de remontée d'alerte
 - Les **procédures de continuité à mettre en œuvre regroupées dans des mallettes de crise** sous forme de clés USB distribuées à chaque membre de la cellule de crise décisionnelle.

1.10.9.3 Travaux menés en 2016

Le cadre d'exercice de la continuité d'activité a été complété et renforcé par la refonte de la charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du groupe BPCE, i-BP, IT-CE et NATIXIS, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la

capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

Le contrôle permanent de niveau 1 est réalisé par les responsables CPUPA métiers et supports.

Une collecte de tests et d'exercices auprès de nos prestataires essentiels externalisés locaux a été initiée en décembre 2016. A réception, les tests et exercices sont analysés à l'aide d'un logigramme fourni par la DRCCP de la BPCE. Cet outil permet l'évaluation qualitative des comptes rendus de tests et exercices PCA en collaboration avec le correspondant métier. Un tableau de suivi est élaboré précisant notamment si la prestation essentielle exécutée par nos fournisseurs est couverte par un PUPA et si ce dernier a fait l'objet d'un test pour l'année 2016.

De même toutes les prestations nouvellement contractualisées et qualifiées d'essentielles font l'objet d'une analyse de leur annexe PUPA et ce à l'aide de la grille d'évaluation conçue par la DRCCP de la BPCE.

1.10.10 Sécurité des systèmes d'information

1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la sécurité des systèmes d'information groupe. La direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la direction risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Le RSSI de la Banque Populaire Occitane et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattaché fonctionnellement au RSSI groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

Depuis novembre 2012, le RSSI de la Banque Populaire Occitane est rattaché à la direction des risques et de la conformité. Il exerce son activité pour 0,5 ETP. Le RSSI Supplémentaire a été nommé en juillet 2013, il est également rattaché à la direction risques et conformité.

1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁷ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁸. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le directoire ou le comité de direction générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Occitane a mis en place en juin 2013 après validation par le comité d'audit et risques et présentation préalable au comité des risques en mai 2013, une charte SSI locale déclinant la charte SSI groupe. Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Occitane et à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Occitane. À cette charte SSI se rattachent les 317 règles de sécurité applicables issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire Occitane font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil **PILCOP**, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cyber sécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cyber sécurité, baptisé VIGIE.

⁷ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁸ Fonctionnement de la filière SSI du groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe **et des plans d’actions associés**. VIGIE regroupe 17 entités⁹, 2 membres de l’équipe « lutte contre la fraude aux moyens de paiements » **et 3 membres de l’équipe SSI de BPCE**. VIGIE est également en liaison avec l’ANSSI, la direction centrale de la police judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d’information entre les établissements du groupe et leurs pairs permet d’anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d’éviter qu’ils se propagent.

En cas d’incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d’urgence et de poursuite de l’activité (PUPA).

1.10.11 Risques émergents

Le groupe BPCE, à l’instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l’Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d’assurance-vie.

La digitalisation croissante de l’économie en générale et des opérations bancaires en particulier s’accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d’information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d’évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d’élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l’objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d’intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L’environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l’ACPR (*autorité de contrôle prudentiel et de résolution*) dans le cadre de la disposition V de l’article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

⁹ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme **thème d'évolution majeure des risques**. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE groupe, validée par le comité de direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- **L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez NATIXIS**, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). **NATIXIS a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;**
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers **de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;**
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2016.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1%. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des

contingences électorales françaises et allemandes. S’y ajoute aussi l’effet négatif à venir du Brexit, lié à l’incertitude sur l’avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l’inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, *a minima*, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu’aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s’éloignerait, les taux longs dits «valeur refuge» remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l’OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d’assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d’une amorce anticipée de normalisation monétaire et d’une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l’euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l’an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d’offre, qu’il s’agisse de l’investissement ou de l’emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d’attentisme, notamment dans l’immobilier. L’érosion persistante de la compétitivité continuerait d’entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l’investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l’absence d’amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n’apporterait qu’un soutien progressivement plus modeste à l’activité, car le pouvoir d’achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l’inflation et d’une stabilisation du taux d’épargne.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Occitane continuera, grâce à son ancrage sur son territoire, sa stratégie long-terme et sa solidité financière, à investir, à se « digitaliser » et à se développer en accomplissant ses missions premières : satisfaire ses clients et financer les projets de l’ensemble des acteurs économiques des territoires.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Cf. § 1.1.7.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Capital social (en euros)	375 900 000	309 120 000	309 120 000	306 408 320	309 432 005
Nombre de parts sociales	71 600 000	73 600 000	73 600 000	72 954 362	73 674 287
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	17 900 000	(1)	(1)	(1)	(1)
Total des titres représentatifs du capital social	89 500 000	73 600 000	73 600 000	72 954 362	73 674 287
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	358 212	360 198	373 702	369 985	346 845
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	114 729	136 522	137 379	128 414	104 218
Impôt sur les bénéfices	28 074	38 675	26 608	35 894	19 311
Résultat après impôts, amortissements et provisions	60 416	51 764	77 690	66 284	70 005
Montant des bénéfices distribués	10 877	7 519	5 644	5 489	4 588 (2)
Résultat des opérations réduit à un titre représentatif du capital en euros					
Valeur nominale d'une part sociale ou d'un certificat coopératif d'investissement (2)	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,97	1,33	1,51	1,27	1,15
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,68	0,70	1,06	0,91	0,95
Dividende versé à chaque part sociale	0,10	0,10	0,08	0,08	0,06
Dividende versé à chaque certificat coopératif d'investissement (2)	0,21				
Personnel					
Nombre de salariés	2 298	2 199	2 169	2 215	2 219
Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	81 902	80 419	78 320	80 084	79 408
Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	42 557	39 956	51 213	40 789	40 003

Nota :

(1) Les CCI ont été rachetés le 6 août 2013 suite à l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2013

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 19 avril 2017

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'assemblée générale	Montant plafond de capital social	Durée de l'autorisation	Décisions d'émissions prises sur la base de cette autorisation	Capital social
12 mai 2015	500 millions d'€ par émission de parts sociales nouvelles ou par incorporations de réserves	5 ans	Conseil d'administration du 28 septembre 2015 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4.20 €	Au 31/12/2015 : 306 408 320 €
			Conseil d'administration du 27 juin 2016 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4.20 €	Au 31/12/2016 : 309 432 005 €

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats	Echéance mandat
André SAMIER 28/10/1947	Président du conseil de surveillance de la SAS Sangosse, fabrication et négoce de produits phytosanitaires	Président du conseil d'administration et administrateur de la Banque Populaire Occitane ; Président et administrateur de la SA BP Développement ; Administrateur NATIXIS LEASE ; Administrateur BPCE International Outre-Mer ; Président du conseil de surveillance de la SAS DE SANGOSSE ; Membre du conseil de surveillance de la Holding SASU DE SANGOSSE ; Administrateur de SASP SUA Lot-et-Garonne ; Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane ; Vice-président et administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires ; Représentant de la Banque Populaire Occitane ; Présidente de la SAS Financière de la Banque Populaire Occitane ; Représentant de la Banque Populaire Occitane ; Présidente de la SAS Financière de la Banque Populaire Occitane, elle-même présidente de la SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane (<i>échu en 2016</i>).	2022
Alain CONDAMINAS 06/04/1957	directeur général de la Banque Populaire Occitane	Directeur général de la Banque Populaire Occitane Membre du conseil de surveillance BPCE Administrateur NATIXIS SA Administrateur NATIXIS ASSET MANAGEMENT Administrateur Caisse Autonome des Retraites Banque Populaire (CAR-BP) Administrateur Institution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) Représentant de la BPOC- administrateur IBP	2021

		<p>Représentant de la BPOC- gérant de la SNC IMMOCARSO</p> <p>Représentant de la BPOC- membre du conseil de surveillance IRDI SORIDEC Gestion</p> <p>Représentant de la BPOC- administrateur IRDI Midi Pyrénées</p> <p>Représentant de la BPOC- membre du conseil de surveillance de SOTEL</p> <p>Président de la Fondation Banque Populaire Occitane</p>	
<p>Éric ARNOUX 27/01/1957</p>	<p>Gérant de Franchises McDonald's</p>	<p>Gérant de la SARL ADM Drive</p> <p>Gérant de la SARL Drive Aquitaine</p> <p>Gérant de l'EURL LOTBI</p> <p>Gérant de l'EURL GARI</p> <p>Gérant de l'EURL BOE DRIVE</p> <p>Gérant de l'EURL VILLENEUVE DRIVE</p> <p>Gérant de l'EURL PRESTAMAC</p>	<p>2021</p>
<p>Anne Marie BLEUZET 17/04/1949</p>	<p>Présidente de la SAS Meubles Cerezo</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Présidente de SAS Meubles Cerezo</p> <p>Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMF.B.</p> <p>Présidente de la SAS ESSOR</p> <p>Présidente de la SAS MUST (<i>échu en 2016</i>)</p> <p>Directeur général de la SA DECO B (<i>échu en 2016</i>)</p> <p>Directeur général de la SAS BLEUZET</p> <p>Présidente de SAS CEREZO AKTIV</p> <p>Présidente de la SAS AMBRO</p> <p>Vice- présidente de la Fédération Nationale de l'Ameublement</p> <p>Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi Pyrénées</p> <p>Membre du bureau du Medef 31</p>	<p>2022</p>
<p>Jacques CARAYON 01/06/1947</p>	<p>Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding, distribution de sable et granulats, produits en béton</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Gérant de CARAYON Forêts</p> <p>Gérant de la SCI CARAYON Family et CARAYON Foncier</p> <p>Gérant de la société civile SGU</p> <p>Président du conseil de surveillance de CARAYON Holding SAS, de CARAYON Développement et de CARAYON Stockage</p> <p>Membre associé chambre locale de Commerce et d'industrie de Béziers (<i>échu en 2016</i>)</p>	<p>2022</p>
<p>Michel CASTAGNÉ 27/06/1944</p>	<p>Chef d'entreprise retraité</p>	<p>Vice- président et administrateur de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane</p> <p>Président du conseil de surveillance BPCE Assurances IARD</p> <p>Vice- président et administrateur du conseil d'administration MAAF Assurance</p> <p>Représentant de PRECERTI SAS- membre du conseil d'administration de MAAF VIE</p> <p>Représentant de MAAF Assurance- membre du conseil d'administration de COVEA</p>	<p>2022</p>
<p>Nicole CASTAN 06/12/1955</p>	<p>Directrice Générale de TIT, transports</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane</p> <p>Directrice générale de l'entreprise SAS TIT</p> <p>Gérante de la SARL Financière CASTAN</p> <p>Gérante de la SCI Immobilière CASTAN</p>	<p>2022</p>

	internationaux	Gérante de la SCI TASCAN Déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn (échu en 2016)	
Serge CRABIE 24/07/1951	Maître Artisan Carreleur	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL Entreprise CRABIE Gérant de la SARL La Maison Adaptée Représentant de la CMA 46- administrateur de la SEM LOT DEVELOPPEMENT AMMENAGEMENT Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Occitanie Vice-président délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental Occitanie Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan Membre du conseil d'administration du Régime Social des indépendants de Midi-Pyrénées	2020
Vanessa DESBONS 21/06/1973	Présidente du Directoire de APIM S.A	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Gérante de la SARL Gers Composition, Gérante de la SARL TEMA, Technique d'étiquetage par Matériaux Autoadhésifs Membre élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d'Auch	2021
Bernard GATIMEL 09/06/1954	Gérant de GBMP, bâtiment, travaux publics, gros œuvres, maçonnerie	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL GB Garrousal Président de la SAS Etanchéité Midi Pyrénées Président de la SAS Comminges Métaux Services Gérant de la holding GB Finances Président de Société Aquitaine du Bâtiment Président de la SAS CORUDO Gérant de GB Immo Gérant de la SCI Le Tonnelier, Mary Be et Vinpierre Gérant de la SSCV Le COTEAU DU MONT-VALLIER, les TERRASSES DE CAPBRETON, LES 5 FONTAINES Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie Administrateur du CFA Pierre Paul Riquet Administrateur de la Fédération du Bâtiment 31 Administrateur du bureau SRAS Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Bureautèque Président de l'IFRB (Institut de formation et de recherche du bâtiment) Président du Club d'entreprises de l'ouest Toulousain Président de l'association REBATIR	2022
Philippe JOUGLA 22/09/1954	Investisseur privé	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SC Financière Marcus Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE Gérant de la SCI des Arts et de la SCI La Basilique St Sernin Président de la SAS MULTICROISSANCE Président du conseil de surveillance de Bruno Saint	2020

		Hilaire SA Président du conseil de surveillance de Financière 3W Membre du directoire de la SASP Stade Toulousain	
Catherine MALLET 26/05/1969	Directrice Financière et membre du Directoire de ACTIA Group SA	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Membre du directoire de LP2C SA, Membre du directoire d'ACTIA Group SA Administratrice ACTIA PCs Administratrice ACTIA SYSTEMS Administratrice ACTIA CHINA Administratrice ACTIA ITALIA Administratrice ACTIA DE MEXICO Administratrice CIPI ACTIA Administratrice ACTIA CORP Administratrice ACTIA INC Administratrice ACTIA INDIA Administratrice ACTIA DO BRASIL Représentante permanente du MEDEF 31, administrateur du CILEO (<i>fin au 31/12/2016</i>), Représentante permanente du CILEO, administrateur de PROMOLOGIS SA HLM Représentante permanente du CILEO, administrateur de CILEO Développement SA Présidente du comité d'audit PROMOLOGIS S.A.H.L.M	2021
Jean Paul MALRIEU 18/05/1943	Chef d'entreprise retraité	Vice- président et administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL JPM Distribution Rodez (<i>échu en 2016</i>) Gérant SCI de l'Egalité, SCI Lotoise, SCI VVM Immobilier Vice-Président de la CCI de l'Aveyron (<i>échu en 2016</i>) Conseiller technique de la CCI de l'Aveyron	2019
Jean Louis MARTY 16/03/1952	Dirigeant des Ets Macard, concessionnaire Peugeot	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président du conseil de surveillance de FINANCIERE MSO Président de la SAS JVM Automobiles Président de la SAS SOPRA Président directeur général de la SA MACARD Peugeot Montauban Président de la SAS MACARD 47 Gérant d'autos services Nègrepelisse, Foulayronnes, Montayral, Albasud, Nérac Gérant des SCI Loin du bruit, Labouchère et MM Guillaumet Président Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn et Garonne Vice trésorier de la Chambre de Commerce régionale Midi Pyrénées Conseiller Banque de France (Montauban) Président CNPA 82 Administrateur du Medef 82	2022
Brigitte MAZARS	Agricultrice	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Dirigeante de l'EARL de la Roselle	2022

27/04/1962			
Patrick VINALES 17/07/1963	Gérant d'un groupe d'hôtels	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant/Gérant SARL La Solitude, Solitel, Selt, Saint Sauveur, Chapelle, Continental, Gallia et Londres, Panorama, Sainte Rose, Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison Président de la SA HT Conseiller Banque de France Tarbes Trésorier Arimoc	2022
Hélène DEBAX 17/01/1964	Professeure des Universités, Toulouse-le-Mirail	Administrateur de la Banque Populaire Occitane	2019
Séverine ROUSSEL 18/12/1978	Directrice commerciale groupe François Holding	Administrateur de la Banque Populaire Occitane	2019

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2016 à 0,05 million d'euros contre 0,09 million d'euros au 31 décembre 2015. Leur date d'échéance est inférieure à trois mois au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

1.12.6 Projets de résolution

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve sans réserve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 34 565 euros entraînant une imposition supplémentaire de 11 901 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (affectation des résultats, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes)

L'assemblée générale, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net social de 70 005 475,78 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	70 005 475,78 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	30 000 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	100 005 475,78 €
Affecté de la manière suivante :	
Un intérêt brut de 1,50 % aux parts sociales, soit	4 587 796,06 €
Report à nouveau pour	80 000 000,00 €
Réserve libre	15 417 679,72 €

L'intérêt aux parts ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 24 avril 2017.
Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40% car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
31 décembre 2013	7 519 308 €	-	7 519 308 €	-
31 décembre 2014	5 644 112 €	-	5 644 112 €	-
31 décembre 2015	5 488 720 €		5 488 720 €	

TROISIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe Banque Populaire Occitane et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION (état du capital au 31 décembre 2016)

L'assemblée générale constate, qu'au 31 décembre 2016, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'établit à 309 432 005 euros et qu'il demeure dans la limite du plafond autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2015.

CINQUIEME RESOLUTION (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION (ratification de cooptation d'administrateur)

L'assemblée générale ratifie la nomination de Madame Séverine ROUSSEL en qualité d'administrateur, réalisée à titre provisoire par le conseil d'administration en date du 24 octobre 2016, en remplacement de Madame Maria Pilar ALBIAC-MURILLO, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION (fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil, en ce compris le président du conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration à 250 000 euros bruts pour l'année 2017.

HUITIEME RESOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2016)

L'assemblée générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 539 766 €, sur la base de 54 personnes.

NEUVIEME RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce)

Il n'y a pas d'autres conventions significatives que les conventions réglementées relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane du siège et du réseau d'agences peuvent bénéficier du dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Ce dispositif est soumis à l'approbation d'un comité de direction générale, auquel est associé le directeur des ressources humaines, qui décide de l'attribution et du montant des primes.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Occitane, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 30 % de la masse salariale.

2 Processus décisionnel

Le comité des Rémunérations est composé exclusivement de 4 membres indépendants :

- Bernard GATIMEL, président ;
- Eric ARNOUX, administrateur ;
- Michel CASTAGNE, vice-président du conseil d'administration ;
- Jean-Paul MALRIEU, vice-président du conseil d'administration ;

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le comité s'est réuni 1 fois au cours de 2016.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions constatées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux 2016, le comité des rémunérations a été assisté par les services de la direction des risques et conformité.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84.

3 Description de la politique de rémunération

3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- **au titre du critère 1**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : directeur général et directeurs généraux adjoints ;
- **au titre du critère 2**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance : président du conseil d'administration et administrateurs ;
- **au titre du critère 3**, ont été identifiés les membres du comité de direction directement rattachés à l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- **au titre du critère 4**, ont été identifiés les responsables des fonctions de contrôle, déjà identifiés par le critère 3 ;
- **au titre du critère 5**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 6**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 7**, ont été identifiés les membres du personnel responsables exerçant des responsabilités managériales dans les fonctions définies par le critère 4
- **au titre du critère 8**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 9**, ont été identifiés les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des technologies de l'information ou de l'analyse économique ;
- **au titre du critère 10**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 11**, ont été identifiés les membres du personnel ayant des expositions au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres : le directeur des engagements et l'adjoint au responsable des études à la direction des engagements, les directeurs de réseau, les directeurs de groupe ;
- **au titre du critère 12**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 13**, ont été identifiés les membres du personnel exerçant la fonction de Directeur de groupe et déjà identifiés par le critère 11 ;
- **au titre du critère 14**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 15**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 16**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère 17**, aucun personnel n'a été identifié ;
- **au titre du critère a)**, il a été vérifié qu'aucun membre du personnel ne s'était vu accorder une rémunération totale égale ou supérieure à 500 k€ en 2015 ;
- **au titre du critère b)**, les membres du personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel ayant la rémunération totale la plus élevée ont déjà été identifiés au titre des critères qualitatifs, et notamment par les critères 1 et 3 ;
- **au titre du critère c)**, nous n'avons pas retenu les collaborateurs dont la rémunération est supérieure à la plus petite rémunération attribuée à l'une des personnes retenues dans les preneurs de risques :
 - les responsables d'unité des sites centraux ainsi que les experts des métiers des sites centraux dont les fonctions et les pouvoirs attribués ne leur permettent pas d'influencer sur le profil de risque de la banque
 - les directeurs d'agence et autres métiers du réseau dont le profil de risque de crédit est inférieur à 0,1 % des fonds propres et de ce fait, ne sont pas retenus dans le critère 11 des preneurs de risques et les pouvoirs attribués ne leur permettent pas d'influencer sur le profil de risque de la banque

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

3.2.1 Critère 1 : La rémunération du directeur général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque (séance du 22 février 2017).

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire ;
- un montant égal à un pourcentage du produit net bancaire ;
- un complément éventuel plafonné et à l'initiative de l'organe délibérant.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le président du directoire de BPCE SA ou la DRH groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

L'assiette de la rémunération variable du directeur général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement. Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80 %.

Pour l'exercice 2016, les modalités de calcul de la rémunération variable du directeur général sont les suivantes :

- **Critère groupe BPCE (15 %)**
- **Critère réseau (15 %)**
- **Critères communs nationaux (20 %)**
- **Critères spécifiques locaux (30%)**
- **Critères de management durable (20%)**

Critère 1 : la rémunération des directeurs généraux adjoints tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et repose sur l'atteinte des objectifs. La rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2016 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2015. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront maintenus en 2017 (au titre de 2016) dans le cadre des budgets déterminés par la direction générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la banque.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 16 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 16 %.

3.2.2 Critère 2 : les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un conseil d'administration, comité spécialisé et formation. L'assemblée générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le conseil d'administration décide sa répartition.

La rémunération du **président du conseil d'administration** prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'assemblée générale.

3.2.3 Critère 3 : la rémunération des membres du comité de direction tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable est fixée selon les 3 composantes :

- **Pilotage de la BPOC : 50 points**
- **Indicateurs satisfaction clients : 20 points**
- **Comportements personnels : 30 points**

La rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2016 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2015. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront maintenus en 2017 (au titre de 2016) dans le cadre des budgets déterminés par la direction générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la banque.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 9 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 18 %.

3.2.4 Critère 4 : la rémunération des personnels responsables des activités de contrôle de risques et de la conformité, identifiés par le critère 3, est détaillée au point 3.2.4.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 7 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 19 %.

3.2.5 Critères 7, la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés. La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des sites centraux. Ils sont regroupés dans les 4 familles suivantes :

- Production,
- Qualité,
- Valeurs de l'entreprise,
- Management.

La rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2016 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2015. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront maintenus en 2017 (au titre de 2016) dans le cadre des budgets déterminés par la direction générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la banque.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 4 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 20 %.

3.2.6 Critères 9 et 11 : la rémunération des autres preneurs de risques tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant. La rémunération variable récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des sites centraux. Ils sont regroupés dans les 4 familles suivantes :

- Production,
- Qualité,
- Valeurs de l'entreprise,
- Management.

La rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2016 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2015. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront maintenus en 2017 (au titre de 2016) dans le cadre des budgets déterminés par la direction générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la banque.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 6 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 19 %.

3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1 Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77 :

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2**

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2016, cette référence correspond à un ratio CET1 de 9,75.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

3.3.2 Application de l'article L. 511-83 :

- **Dispositif de malus pour le versement des fractions différées**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

- **Examen par le comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le comité des rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Pour l'exercice 2016, la rémunération variable collective globale a représenté 22 % de la masse salariale et 4,5 % du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle a représenté 3,3 % de la masse salariale et 0,7 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la banque.

3.3.3 Application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84 :

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du groupe, ou du directeur risques conformité et contrôles permanents du groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires, non mis en place en 2016** : - 5 % par formation.

3.3.4 Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :

- **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil

est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

• **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4.

• **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du groupe BPCE. Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

4- Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité
Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,000	17,268		16,109		9,861	4,085		50,323
Rémunération fixe	630 222 €	167 600 €		1 079 114 €		701 419 €	295 806 €		2 874 161 €
Rémunération variable	238 000 €			96 150 €		66 100 €	22 700 €		422 950 €
Rémunération totale	868 222 €	167 600 €	0 €	1 175 264 €	0 €	767 519 €	318 506 €	0 €	3 297 111 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement
Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	20,3	30,1	50,3
Rémunération totale	1 035 822 €	2 261 289 €	3 297 111 €
- dont rémunération fixe	797 822 €	2 076 339 €	2 874 161 €
- dont rémunération variable	238 000 €	184 950 €	422 950 €
- dont non différé	148 000 €	184 950 €	332 950 €
- dont espèces	148 000 €	184 950 €	332 950 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	90 000 €	0 €	90 000 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	90 000 €	0 €	90 000 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	90 000 €	0 €	90 000 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	90 000 €	0 €	90 000 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

1.12.9 Information relatives aux comptes inactifs (article L312-19, L312-20 et R312-21 du Code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	10 653
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	17 790 600,59
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	3 562
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 401 304,83

Etats financiers

2.2 Comptes consolidés

2.2.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	127 315	126 084
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	1 276	1 079
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 130	3 073
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 041 986	937 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 955 179	1 443 513
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 751 595	10 252 474
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 042	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	141 815	144 191
Actifs d'impôts courants		12 806	260
Actifs d'impôts différés	5.8	54 306	62 708
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	169 316	107 935
Immeubles de placement	5.10	52 378	57 798
Immobilisations corporelles	5.11	101 373	105 431
Immobilisations incorporelles	5.12	448	567
TOTAL DES ACTIFS		14 425 965	13 242 134

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 278	1 136
Instruments dérivés de couverture	5.3	21 356	8 237
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	2 142 058	1 647 491
Dettes envers la clientèle	5.12.2	10 254 380	9 632 883
Dettes représentées par un titre	5.13	24	795
Passifs d'impôts courants		230	1 003
Passifs d'impôts différés	5.8	4 502	8 628
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	233 784	237 478
Provisions	5.15	123 165	110 311
Dettes subordonnées	5.16	9 367	11 688
Capitaux propres	5.17	1 635 820	1 582 484
Capitaux propres part du groupe		1 635 820	1 582 484
Capital et primes liées		458 769	455 686
Réserves consolidées		1 000 112	937 696
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		114 465	121 348
Résultat de la période		62 474	67 754
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		14 425 965	13 242 134

2.2.1.2 Compte de résultat

	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>		
Intérêts et produits assimilés	331 678	367 940
Intérêts et charges assimilées	(157 039)	(165 144)
Commissions (produits)	181 478	177 897
Commissions (charges)	(24 914)	(24 127)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	326	210
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	24 569	18 068
Produits des autres activités	11 488	17 524
Charges des autres activités	(12 862)	(16 373)
Produit net bancaire	354 724	375 995
Charges générales d'exploitation	(224 211)	(221 833)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(13 070)	(14 067)
Résultat brut d'exploitation	117 443	140 095
Coût du risque	(29 152)	(40 026)
Résultat d'exploitation	88 291	100 069
Gains ou pertes sur autres actifs	(27)	311
Résultat avant impôts	88 264	100 380
Impôts sur le résultat	(25 790)	(32 626)
Résultat net	62 474	67 754
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	62 474	67 754

2.2.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	62 474	67 754
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(8 334)	7 023
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 869	(2 418)
Éléments non recyclables en résultat	(5 465)	4 605
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 193)	(3 938)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(38)	0
Impôts	813	541
Éléments recyclables en résultat	(1 418)	(3 397)
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(6 883)	1 208
RESULTAT GLOBAL	55 591	68 962
Part du groupe	55 591	68 962
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.2.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe			
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>											
Capitaux propres au 31 décembre 2015	308 756	146 930	937 696	0	(2 956)	124 304	0	67 754	1 582 484	0	1 582 484
Affectation du résultat de l'exercice 2015			67 754					(67 754)	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	308 756	146 930	1 005 450	0	(2 956)	124 304	0	0	1 582 484	0	1 582 484
Distribution			(5 337)						(5 337)		(5 337)
Augmentation / réduction de capital	3 083								3 083		3 083
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(5 465)	(1 393)	(25)		(6 883)		(6 883)
Résultat								62 474	62 474		62 474
Capitaux propres au 31 décembre 2016	311 839	146 930	1 000 113	0	(8 421)	122 911	(25)	62 474	1 635 821	0	1 635 821

2.2.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	88 264	100 380
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 812	19 845
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	4 916	12 852
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(26 107)	(21 936)
Autres mouvements	(107 282)	22 945
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(109 661)	33 706
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(196 325)	(47 152)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	114 975	262 298
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(72 658)	(145 770)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	6 368	10 192
Impôts versés	(31 558)	(25 253)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(179 198)	54 315
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(200 595)	188 401
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	31 251	26 934
Flux liés aux immeubles de placement	(276)	(626)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8 920)	(4 372)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	22 055	21 936
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(2 254)	(8 713)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 322)	(1 194)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(4 576)	(9 907)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(183 116)	200 430
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	126 084	129 268
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	633 531	424 218
Comptes créditeurs à vue	(6 140)	(441)
Trésorerie à l'ouverture	753 475	553 045
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	127 315	126 084
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	474 846	633 531
Comptes créditeurs à vue	(31 802)	(6 140)
Trésorerie à la clôture	570 359	753 475
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(183 116)	200 430

2.2.2 Annexe aux comptes consolidés

2.2.2.1 Cadre général (note 1)

LE GROUPE BPCE (NOTE 1.1)

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE (NOTE 1.2)

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS (NOTE 1.3)

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une **baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros**. Cette disposition a conduit le Groupe Banque Populaire Occitane à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 7,143M€.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

FUSION DE SAS SOCIETARIAT

Dans le cadre de simplification de la structure du Groupe Banque Populaire Occitane et du mode de détention des actifs, le 8 juillet 2016, la S.A.S. Sociétariat, société du groupe Banque Populaire Occitane, a été absorbée par voie de fusion-absorption par la S.A.S. Financière, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'autre évènement significatif au cours de l'exercice 2016.

ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE (NOTE 1.4)

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun évènement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

2.2.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité (note 2)

CADRE REGLEMENTAIRE (NOTE 2.1)

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

REFERENTIEL (NOTE 2.2)

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont **l'application est obligatoire aux exercices** ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du **1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers** désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du **1er janvier 2018**, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et **de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »)**.

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au **coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels** et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres **avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois** dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en **cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat)** sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des **actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être** enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que **l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur)** pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront **faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.**

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que **l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9.** De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par **résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction** selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti **selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9** seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le **Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.**

- Pour les portefeuilles de titres :
 - o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti **parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.**
 - o **Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments** de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la **juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels** qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
 - o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenus au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

RECOURS A DES ESTIMATIONS (NOTE 2.3)

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;

- les impôts différés (note 4.12) ;

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE (NOTE 2.4)

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 avril 2017.

2.2.2.3 Principes et méthodes de consolidation (note 3)

ENTITE CONSOLIDANTE (NOTE 3.1)

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- de la Banque Populaire Occitane ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent ;
- des filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION (NOTE 3.2)

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Occitane figure en note 14 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe (note 3.2.1)

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Occitane sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

REGLES DE CONSOLIDATION (NOTE 3.3)

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Élimination des opérations réciproques (note 3.3.1)

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises (note 3.3.2)

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées (note 3.3.3)

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

2.2.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation (note 4)

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (note 4.1)

Prêts et créances (note 4.1.1)

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. **Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.**

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres (note 4.1.2)

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « **Produits d'intérêts et assimilés** ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la

juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis (note 4.1.3)

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (note 4.1.4)

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture (note 4.1.5)

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois

ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit **compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique** reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur (note 4.1.6)

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS ;
- o les accords de taux futurs (FRA) ;
- o les swaptions standards ;
- o les caps et floors standards ;
- o les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 592 644 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins

de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers (note 4.1.7)

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation

initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers (note 4.1.8)

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers (note 4.1.9)

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers (note 4.1.10)

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.18).

IMMEUBLES DE PLACEMENT (NOTE 4.2)

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS (NOTE 4.3)

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8 à 10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES (NOTE 4.4)

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS (NOTE 4.5)

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les

générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS (NOTE 4.6)

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (NOTE 4.7)

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVISES (NOTE 4.8)

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

AVANTAGES DU PERSONNEL (NOTE 4.9)

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme (note 4.9.1)

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme (note 4.9.2)

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi (note 4.9.3)

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi (note 4.9.4)

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

IMPOTS DIFFERES (NOTE 4.10)

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE (NOTE 4.11)

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 22 290 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 242 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18 320 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 942 milliers d'euros dont 801 milliers d'euros comptabilisés en charge et 141 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan

(15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 398 milliers d'euros.

2.2.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES (NOTE 5.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	67 006	67 643
Banques centrales	60 309	58 441
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	127 315	126 084

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT (NOTE 5.2)

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés de transaction sur devises.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de transaction sur devises.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat (note 5.2.1)

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	1 276		1 276	1 079		1 079
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 276	0	1 276	1 079	0	1 079

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur positive s'élève à 1 276 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 079 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat (note 5.2.2)

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	1 278	1 136
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 278	1 136

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 1 278 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 136 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction (note 5.2.3)

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	0	(3)	0	0	0	0
Instruments de change	77 796	1 278	1 278	181 148	1 136	1 136
Opérations fermes	77 796	1 275	1 278	181 148	1 136	1 136
Instruments de taux	0	1	0	0	1	0
Opérations conditionnelles	0	1	0	0	1	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	(58)	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	77 796	1 276	1 278	181 148	1 079	1 136

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE (NOTE 5.3)

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	448 550	3 130	21 318	518 550	3 073	8 237
Opérations fermes	448 550	3 130	21 318	518 550	3 073	8 237
Couverture de juste valeur	448 550	3 130	21 318	518 550	3 073	8 237
Instruments de taux	50 000	0	38	0	0	0
Opérations fermes	50 000	0	38	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	50 000	0	38	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	498 550	3 130	21 356	518 550	3 073	8 237

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (NOTE 5.4)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	44 798	22 108
Obligations et autres titres à revenu fixe	143 297	90 033
Titres dépréciés	8 380	11 309
Titres à revenu fixe	196 475	123 450
Actions et autres titres à revenu variable	857 024	825 531
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 053 499	948 981
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(5 436)	(6 723)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(6 077)	(5 237)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 041 986	937 021
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	130 521	132 714

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement les gains sur les titres BPCE et BP Développement.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS (NOTE 5.5)

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers (note 5.5.1)

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	1 276	0	1 276	0	1 079	0	1 079
Dérivés de taux	0	0	0	(2)	0	1	0	1
Dérivés de crédit	0	(2)	0	0	0	(58)	0	(58)
Dérivés de change	0	1 278	0	1 278	0	1 136	0	1 136
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 276	0	1 276	0	1 079	0	1 079
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	3 130	0	3 130	0	3 073	0	3 073
Instruments dérivés de couverture	0	3 130	0	3 130	0	3 073	0	3 073
Titres de participation	0	0	786 916	786 916	0	0	790 627	790 627
Autres titres	218 599	1 722	34 749	255 070	129 595	16 799	0	146 394
Titres à revenu fixe	176 572	0	14 467	191 039	99 928	16 799	0	116 727
Titres à revenu variable	42 027	1 722	20 282	64 031	29 667	0	0	29 667
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	218 599	1 722	821 665	1 041 986	129 595	16 799	790 627	937 021
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	1 278	0	1 278	0	1 136	0	1 136
Dérivés de change	0	1 278	0	1 278	0	1 136	0	1 136
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 278	0	1 278	0	1 136	0	1 136
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	21 356	0	21 356	0	8 237	0	8 237
Instruments dérivés de couverture	0	21 356	0	21 356	0	8 237	0	8 237

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur (note 5.5.2)

Au 31 décembre 2016

	01/01/2016	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
ACTIFS FINANCIERS												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de participation	790 627	0	0	0	2 146	22 527	(25 268)	0	(3 116)	0	786 916	
Autres titres	0	0	0	0	0	0	0	0	34 749	0	34 749	
Actifs financiers disponibles à la vente	790 627	0	0	0	2 146	22 527	(25 268)	0	31 633	0	821 665	
PASSIFS FINANCIERS												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.

Au 31 décembre 2015

	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2015
		Reclasse-ments	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse-ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	796 626	0	0	0	0	0	0	0	0	(5 999)	
Actifs financiers disponibles à la vente	796 626	0	0	0	0	0	0	0	0	(5 999)	
PASSIFS FINANCIERS										0	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur (note 5.5.3)

en milliers d'euros	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0
Titres de participation		0	0	0	0	0	0
Autres titres		0	0	0	20 282	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>		0	0	0	20 282	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	20 282	0	0
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Le reclassement des titres à revenus fixes du niveau 1 vers le niveau 2 est expliqué par une revue de la méthode de valorisation des titres et un reclassement vers un modèle de valorisation utilisant des données observables.

Le reclassement des titres à revenus variables du niveau 2 vers le niveau 3 est expliqué par une revue de la méthode de valorisation des titres et un reclassement vers un modèle de valorisation utilisant des données non observables.

Au cours de l'exercice 2015, le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas effectué de transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses (note 5.5.4)

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 388 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6 846 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 665 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20 251 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

PRETS ET CREANCES (NOTE 5.6)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.6.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 955 179	1 443 513
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 955 179	1 443 513

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	475 181	634 058
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 429 994	756 221
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	50 004	53 234
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 955 179	1 443 513

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 251 772 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 499 807 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 548 796 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (196 290 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Prêts et créances sur la clientèle (note 5.6.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	11 072 231	10 571 975
Dépréciations individuelles	(281 577)	(278 640)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(39 059)	(40 861)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10 751 595	10 252 474

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	110 587	118 150
Crédits de trésorerie	426 272	356 782
Crédits à l'équipement	3 801 874	3 626 515
Crédits au logement	6 052 719	5 752 027
Crédits à l'exportation	1 013	1 244
Autres crédits	200 519	237 728
Autres concours à la clientèle	10 482 397	9 974 296
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	479 247	479 529
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	11 072 231	10 571 975

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE (NOTE 5.7)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	141 815	144 190
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	141 815	144 191
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	141 815	144 191

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 13.

IMPOTS DIFFERES (NOTE 5.8)

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	3 326	3 165
Provisions pour passifs sociaux	9 576	11 233
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 372	5 082
Autres provisions non déductibles	20 445	24 471
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 179)	(7 021)
Autres sources de différences temporelles	15 469	18 917
Impôts différés liés aux décalages temporels	51 009	55 847
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(1 205)	(1 765)
IMPOTS DIFFERES NETS	49 804	54 082
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	54 306	62 708
- Au passif du bilan	(4 502)	(8 628)

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS (NOTE 5.9)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	52 001	43 453
Charges constatées d'avance	6 114	6 369
Produits à recevoir	12 552	10 570
Autres comptes de régularisation	11 451	14 042
Comptes de régularisation - actif	82 118	74 434
Débiteurs divers	87 198	33 501
Actifs divers	87 198	33 501
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	169 316	107 935

IMMEUBLES DE PLACEMENT (NOTE 5.10)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	91 051	(38 673)	52 378	90 775	(32 977)	57 798
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			52 378			57 798

IMMOBILISATIONS (NOTE 5.11)

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	88 090	(32 076)	56 014	89 420	(30 003)	59 417
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	174 040	(128 681)	45 359	167 420	(121 406)	46 014
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	262 130	(160 757)	101 373	256 840	(151 409)	105 431
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	3 840	(3 429)	411	3 840	(3 312)	528
- Logiciels	730	(730)	0	3 581	(3 581)	0
- Autres immobilisations incorporelles	236	(199)	37	238	(199)	39
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 806	(4 358)	448	7 659	(7 092)	567

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE (NOTE 5.12)

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit (note 5.12.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	44 801	20 376
Dettes à vue envers les établissements de crédit	44 801	20 376
Emprunts et comptes à terme	2 078 053	1 605 012
Opérations de pension	3 308	3 308
Dettes rattachées	15 896	18 795
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 097 257	1 627 115
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 142 058	1 647 491

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 093 949 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 623 802 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Dettes envers la clientèle (note 5.12.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	3 674 330	3 329 450
Livret A	528 878	495 015
Plans et comptes épargne-logement	2 247 109	2 171 827
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 205 682	2 074 868
Dettes rattachées	60 444	0
Comptes d'épargne à régime spécial	5 042 113	4 741 710
Comptes et emprunts à vue	16 563	12 848
Comptes et emprunts à terme	1 348 355	1 394 376
Dettes rattachées	173 019	154 499
Autres comptes de la clientèle	1 537 937	1 561 723
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	10 254 380	9 632 883

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 13.

Dettes représentées par un titre (note 5.13)

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	20	746
Total	20	746
Dettes rattachées	4	49
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	24	795

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (NOTE 5.14)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	30 864	49 346
Produits constatés d'avance	14 292	16 680
Charges à payer	62 080	67 681
Autres comptes de régularisation créditeurs	49 216	53 404
Comptes de régularisation - passif	156 452	187 111
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 170	2 373
Créditeurs divers	75 162	47 994
Passifs divers	77 332	50 367
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	233 784	237 478

PROVISIONS (NOTE 5.15)

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

	01/01/2016	Augmentation	Utilisations / Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>					
Provisions pour engagements sociaux	48 692	11 833	(10 868)	8 601	58 258
Risques légaux et fiscaux	23 302	3 804	(1 628)	0	25 478
Engagements de prêts et garantis	17 250	6 376	(6 063)	0	17 563
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 756	17 698	(14 756)	0	17 698
Autres provisions d'exploitation	6 311	2 877	(5 020)	0	4 168
Total des provisions	110 311	42 588	(38 335)	8 601	123 165

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (8 601 milliers d'euros avant impôts).

Encours collectés au titre de l'épargne-logement (note 5.15.1)

Encours de dépôts collectés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 609 546	1 295 303
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	336 936	510 238
ancienneté de plus de 10 ans	176 454	198 227
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 122 936	2 003 768
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	163 210	167 971
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 286 146	2 171 739

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement (note 5.15.2)

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2 205	3 143
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	12 944	17 132
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	15 149	20 275

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement (note 5.15.3)

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2015	Dotations/Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	7 752	2 522	10 274
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 218	1 491	3 709
ancienneté de plus de 10 ans	3 042	(438)	2 604
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 012	3 575	16 587
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 037	(727)	1 310
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(81)	31	(50)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(212)	63	(149)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(293)	94	(199)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	14 756	2 942	17 698

DETTES SUBORDONNEES (NOTE 5.16)

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 367	11 688
Dettes subordonnées et assimilés	9 367	11 688
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	9 367	11 688

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 13.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Emission	Remboursement	31/12/2016
Dépôts de garantie à caractère mutuel	11 688	954	(3 275)	9 367
Dettes subordonnées et assimilés	11 688	954	(3 275)	9 367

PARTS SOCIALES (NOTE 5.17)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	72 954 362	4,20	306 408 320	73 600 000	4,20	309 120 000
Augmentation de capital	8 539 300	4,20	35 865 060			
Réduction de capital	(7 819 375)	4,20	(32 841 375)	(645 638)	4,20	(2 711 680)
Autres variations						
Valeur à la clôture de la Banque Populaire Occitane	73 674 287		309 432 005	72 954 362		306 408 320
Parts détenues par les SCM			2 407 000			2 348 000
Valeur à la clôture du Groupe Banque Populaire Occitane	73 674 287		311 839 005	72 954 362		308 756 320

Au 31 décembre 2016, le capital se décompose de 309 432 005 euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Occitane et de 2 407 000 euros entièrement souscrit par les sociétaires des SCM.

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NOTE 5.18)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(8 334)	7 023
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 869	(2 418)
Éléments non recyclables en résultat	(5 465)	4 605
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 193)	(3 938)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(6 996)	(5 528)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	4 803	1 590
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(38)	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(38)	0
Impôts	813	541
Éléments recyclables en résultat	(1 418)	(3 397)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	(6 883)	1 208

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(8 334)	2 869	(5 465)	7 023	(2 418)	4 605
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments non recyclables en résultat			(5 465)			4 605
Écarts de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(2 193)	800	(1 393)	(3 938)	541	(3 397)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(38)	13	(25)	0	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Éléments recyclables en résultat			(1 418)			(3 397)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			(6 883)			1 208
Part du groupe			55 591			68 962
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS (NOTE 5.19)

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan (note 5.19.1)

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	4 406	0	(3)	4 409	4 152	0	0	4 152
TOTAL	4 406	0	(3)	4 409	4 152	0	0	4 152

Passifs financiers (note 5.19.2)

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	22 634	0	8 400	22 634	9 373	0	5 400	3 973
Opérations de pension	3 311	0	0	3 311	3 314	0	0	3 314
TOTAL	25 945	0	0	25 945	12 687	0	5 400	7 287

2.2.2.6 Notes relatives au compte de résultat (note 6)

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES (NOTE 6.1)

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle ⁽²⁾	304 157	(120 376)	183 781	335 593	(127 673)	207 920
Prêts et créances avec les établissements de crédit	16 871	(30 980)	(14 109)	23 972	(31 435)	(7 463)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(992)	(992)	0	(756)	(756)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	905	(4 691)	(3 786)	776	(5 280)	(4 504)
Actifs financiers disponibles à la vente	3 865	0	3 865	1 922	0	1 922
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 461	0	2 461	2 718	0	2 718
Actifs financiers dépréciés	3 419	0	3 419	2 959	0	2 959
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	331 678	(157 039)	174 639	367 940	(165 144)	202 796

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 194 milliers d'euros (5 399 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

⁽²⁾ Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 942 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (3 147 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS (NOTE 6.2)

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services

ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	7 998	(852)	7 146	422	(941)	(519)
Opérations avec la clientèle	69 085	(87)	68 998	71 507	(120)	71 387
Prestation de services financiers	28 493	(777)	27 716	28 292	(1 149)	27 143
Vente de produits d'assurance vie	15 476		15 476	21 896		21 896
Moyens de paiement	39 765	(19 397)	20 368	40 091	(18 113)	21 978
Opérations sur titres	7 688	(1 006)	6 682	8 468	(1 071)	7 397
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 733	(2 795)	2 938	6 594	(2 733)	3 861
Autres commissions	7 240	0	7 240	627	0	627
TOTAL DES COMMISSIONS	181 478	(24 914)	156 564	177 897	(24 127)	153 770

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT (NOTE 6.3)

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	55	(37)
Résultats sur opérations de couverture	(36)	(7)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(36)	(7)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(13 136)	(3 873)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	13 100	3 866
Résultats sur opérations de change ⁽¹⁾	307	254
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	326	210

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (NOTE 6.4)

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	8 495	1 974
Dividendes reçus	16 914	16 892
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(840)	(798)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	24 569	18 068

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris à la note 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES (NOTE 6.5)

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(5 096)	(5 096)	0	(5 802)	(5 802)
Revenus et charges sur immeubles de placement	9 132	(1 505)	7 627	9 363	(1 386)	7 977
Produits et charges sur immeubles de placement	9 132	(6 601)	2 531	9 363	(7 188)	2 175
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 033	(1 799)	(766)	928	(1 590)	(662)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 455	(2 183)	8 272	3 012	(2 543)	469
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(2 292)	(2 292)	4 221	(5 052)	(831)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	11 488	(6 274)	5 214	8 161	(9 185)	(1 024)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	20 620	(12 875)	7 745	17 524	(16 373)	1 151

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (NOTE 6.6)

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(135 663)	(135 669)
Impôts et taxes ⁽¹⁾	(10 987)	(9 591)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(77 561)	(76 573)
Autres frais administratifs	(88 548)	(86 164)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(224 211)	(221 833)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : les contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres pour 2 785 milliers d'euros (cf. note 4.11), la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 942 milliers d'euros (contre 856 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 247 milliers d'euros (contre 1 254 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

COUT DU RISQUE (NOTE 6.7)

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(27 886)	(37 613)
Récupérations sur créances amorties	2 760	1 609
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 026)	(4 022)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(29 152)	(40 026)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(29 005)	(38 690)
Autres actifs financiers	(147)	(1 336)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(29 152)	(40 026)

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS (NOTE 6.8)

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(27)	311
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(27)	311

IMPOTS SUR LE RESULTAT (NOTE 6.9)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(17 830)	(35 552)
Impôts différés	(7 960)	2 926
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(25 790)	(32 626)

Au 31 décembre 2016, on constate une revalorisation de la charge d'impôt différée de 7 143 milliers d'euros suite à la baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 (cf. note 1.3).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	62 474		67 754	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	25 790		32 626	
RESULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	88 264		100 380	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(30 389)		(34 561)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	115		0	
Effet des différences permanentes	9 979		(4 515)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	33		(1 131)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0		3 317	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 105		643	
Autres éléments	(6 633)		(249)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(25 790)		(32 626)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		29,22%		32,50%

2.2.2.7 Exposition aux risques (note 7)

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE (NOTE 7.1)

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit (note 7.1.1)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie (note 7.1.2)

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 276	0	0	1 276	1 079
Instruments dérivés de couverture	3 130	0	0	3 130	3 073
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	196 475	8 380	(5 436)	199 419	116 727
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 955 179	0	0	1 955 179	1 443 513
Prêts et créances sur la clientèle	10 592 984	479 247	(320 636)	10 751 595	10 252 474
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	141 815	0	0	141 815	144 191
Actifs divers liés aux activités d'assurance	0	0	0	0	0
Exposition des engagements au bilan	12 890 859	487 627	(326 072)	13 052 414	11 961 057
Garanties financières données	336 753	27 726	0	364 479	371 290
Engagements par signature	1 315 061	0	(17 563)	1 297 498	1 201 845
Exposition des engagements au hors bilan	1 651 814	27 726	(17 563)	1 661 977	1 573 135
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	14 542 673	515 353	(343 635)	14 714 391	13 534 192

Dépréciations et provisions pour risque de crédit (note 7.1.3)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	6 723	2 219	(3 506)	0	5 436
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	319 501	120 240	(119 105)	0	320 636
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	326 224	122 459	(122 611)	0	326 072
Provisions sur engagements hors bilan	17 250	6 376	(6 063)	0	17 563
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	343 474	128 835	(128 674)	0	343 635

Actifs financiers présentant des impayés (note 7.1.4)

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	2 944	2 944
Prêts et avances	40 777	1 196	1	151	197 670	239 795
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/2016	40 777	1 196	1	151	200 614	242 739

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	4 586	4 586
Prêts et avances	4 491	358	0	6	200 889	205 744
Autres actifs financiers	1 804	0	0	0	0	1 804
TOTAL AU 31/12/2015	6 295	358	0	6	205 475	212 134

Au 31 décembre 2016, l'impact du montant des encours non dépréciés présentant des impayés est expliqué par une réévaluation des encours selon la norme IFRS 7.7.1.5

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Immobilisations corporelles	90	633
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	90	633

RISQUE DE MARCHE (NOTE 7.2)

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- **les taux d'intérêt** : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- La cartographie des valeurs mobilières
- la VaR,
- le suivi des stress tests sur le compartiment « Placements MLT »,
- **un encadrement de l'exposition sur le Capital Investissement,**
- sur le portefeuille bancaire, composé de placements MLT et du portefeuille titres HOLA (réserve de liquidité) :
 - o un stress de marché d'écartement des spreads de crédit sur les titres obligataires,
 - o un stress test actions sur OPCVM éligibles à la réserve de liquidité,
 - o d'un encadrement en termes de diversification au travers des limites sur ratios d'emprise sur maturité et des limites d'allocation maximale par émetteur.
- Le suivi des titres en Watch List

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE (NOTE 7.3)

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE (NOTE 7.4)

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	127 315	0	0	0	0	0	127 315
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	1 275	1 276
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	3 130	3 130
Instruments financiers disponibles à la vente	0	0	13 153	83 927	77 122	867 784	1 041 986
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 806 961	0	50 000	72 144	18 550	7 524	1 955 179
Prêts et créances sur la clientèle	169 145	263 507	1 083 278	4 132 080	5 103 585	0	10 751 595
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	13 042	13 042
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	118 828	21 044	1 943	141 815
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 103 421	263 507	1 146 431	4 406 979	5 221 496	897 509	14 035 338
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	1 278	1 278
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	21 356	21 356
Dettes envers les établissements de crédit	668 339	129 645	60 000	727 311	539 171	17 592	2 142 058
Dettes envers la clientèle	7 037 832	166 418	486 229	2 135 966	427 935	0	10 254 380
Dettes subordonnées	0	296	872	5 279	2 920	0	9 367
Dettes représentées par un titre	20	0	0	0	0	4	24
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 706 191	296 359	547 101	2 868 556	970 026	40 230	12 428 463
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	3 039	0	0	0	3 039
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	774 356	40 137	202 507	1 570	293 452	0	1 312 022
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	774 356	40 137	205 546	1 570	293 452	0	1 315 061
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	22 017	0	0	0	0	22 017
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	342 463	0	0	0	0	342 463
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	364 480	0	0	0	0	364 480

2.2.2.8 Avantages du personnel (note 8)

CHARGES DE PERSONNEL (NOTE 8.1)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(70 201)	(71 501)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(10 443)	(8 486)
Autres charges sociales et fiscales	(39 019)	(39 677)
Intéressement et participation	(16 000)	(16 005)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(135 663)	(135 669)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 295 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 3 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

ENGAGEMENTS SOCIAUX (NOTE 8.2)

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements

retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ». Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan (note 8.2.1)

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	64 662	25 164	9 206	3 459	102 491	93 161
Juste valeur des actifs du régime	(32 280)	(11 926)	0	0	(44 206)	(44 469)
Solde net au bilan	32 382	13 238	9 206	3 459	58 285	48 692
Engagements sociaux passifs	32 382	13 238	9 206	3 459	58 285	48 692
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0

Variation des montants comptabilisés au bilan (note 8.2.2)

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	61 563	20 334	8 109	3 155	90 006	93 215
Coût des services rendus	0	1 036	496	304	1 836	1 573
Coût des services passés	751	0	0	0	751	0
Coût financier	1 045	205	132	0	1 382	1 449
Prestations versées	(2 453)	(727)	(408)	0	(3 588)	(3 695)
Autres	0	54	877	0	931	75
Variations comptabilisées en résultat	(657)	568	1 097	304	1 312	(598)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	(459)	0	0	(459)	(639)
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	4 455	4 845	0	0	9 300	(3 695)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(699)	(124)	0	0	(823)	1 981
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	3 756	4 262	0	0	8 018	(2 353)
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	2 897
Dette actuarielle calculée en fin de période	64 662	25 164	9 206	3 459	102 464	93 161

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	32 449	12 020	0	0	44 469	40 194
Produit financier	0	262	0	0	262	202
Cotisations reçues	530	0	0	0	530	427
Prestations versées	(322)	(432)	0	0	(754)	(1 026)
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	208	(170)	0	0	38	(397)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(377)	76	0	0	(301)	4 671
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(377)	76	0	0	(301)	4 671
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	1
Juste valeur des actifs en fin de période	32 280	11 926	0	0	44 206	44 469

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	8 624	(4 118)	4 506	11 530
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	3 924	4 410	8 335	(7 024)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	12 548	292	12 841	4 506

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies (note 8.2.3)

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	1 036	496	304	1 836	1 573
Coût des services passés	751	0	0	0	751	0
Coût financier	1 045	205	132	0	1 382	1 449
Produit financier	0	0	0	0	0	(202)
Prestations versées	(1 923)	(727)	(408)	0	(3 058)	(2 669)
Cotisations reçues	(530)	0	0	0	(530)	(427)
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	54	877	0	931	75
Total de la charge de l'exercice	(657)	568	1 097	304	1 312	(201)

Autres informations (note 8.2.4)

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14,8 ans	14,6 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	CARBP			
	%	Impact 2016	Impact 2015	Impact 2015 avec hypothèse de sensibilité de 1%
variation de +0,5% du taux d'actualisation	- 6,99 %	(4 149)	(3 881)	(3 531)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 7,67 %	4 553	4 338	4 451
variation de +0,5% du taux d'inflation	+ 7,12 %	4 230	3 995	4 192
variation de -0,5% du taux d'inflation	- 5,81 %	(3 450)	(3 367)	(2 668)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	12 569
N+6 à N+10	12 367
N+11 à N+15	11 615
N+16 à N+20	10 334
> N+20	24 868

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	31/12/2016		31/12/2015	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	38,44%	11 305	39,38%	11 646
Instrument de dettes	51,60%	15 172	52,32%	15 474
autres actifs	9,96%	2 929	8,30%	2 453
Total	100,00%	29 405	100,00%	29 573

2.2.2.9 Information sectorielle (note 9)

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.2.10 Engagements (note 10)

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (NOTE 10.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 039	2 203
de la clientèle	1 312 022	1 216 892
- Ouvertures de crédit confirmées	1 312 022	1 213 283
- Autres engagements	0	3 609
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 315 061	1 219 095
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	350 000
de la clientèle	0	112
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	350 112

10.2

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	22 017	15 736
d'ordre de la clientèle	342 463	355 554
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	364 480	371 290
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 997 034	1 583 664
de la clientèle	1 518 782	1 846 867
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 515 816	3 430 531

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement à la disposition figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.2.2.11 Transactions avec les parties liées (note 11)

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES (NOTE 11.1)

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
	Total entreprises liées	Total entreprises liées
Crédits	674 696	918 109
Autres actifs financiers	760 729	744 582
Autres actifs	13 283	977
Total des actifs avec les entités liées	1 448 708	1 663 668
Dettes	2 126 712	1 624 648
Autres passifs financiers	581	106
Autres passifs	363	1 535
Total des passifs envers les entités liées	2 127 656	1 626 289
Intérêts, produits et charges assimilés	(26 519)	(18 732)
Commissions	4 672	22 605
Résultat net sur opérations financières	16 898	14 834
Produits nets des autres activités	1 711	1 713
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(3 238)	20 420
Engagements donnés	2 149 071	2 507 927
Engagements reçus	2 020 070	2 909 516
Engagements sur instruments financiers à terme	0	19 150
Total des engagements avec les entités liées	4 169 141	5 436 593

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation.

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS (NOTE 11.2)

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce).

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT (NOTE 11.3)

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas accordé de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

2.2.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer (note 12)

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE (note 12.1)

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 311	0	0	3 311
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 139 540	1 494 203	3 633 743
Prêts et créances	0	3 311	2 139 540	1 494 203	3 637 054
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	3 311	2 139 540	1 494 203	3 637 054
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	3 311	1 145 002	1 494 203	2 642 516

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 477 145	1 465 554	3 942 699
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 314	0	0	3 314
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	3 314	2 477 145	1 465 554	3 946 013
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	3 314	2 477 145	1 465 554	3 946 013
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	3 314	1 275 392	1 465 554	2 744 260

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1 631 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 632 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Commentaires sur les actifs financiers transférés (note 12.1.1)

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 1 494 100 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire Occitane n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés (note 12.1.2)

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, et BPCE SFH.

2.2.2.13 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti (note 13)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 064 185	0	812 413	1 251 772	1 521 396	0	1 021 589	499 807
Prêts et créances sur la clientèle	11 366 872	0	1 655 692	9 711 180	10 755 104	0	1 631 352	9 123 752
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	141 815	141 815	0	0	144 191	144 191	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 244 759	0	2 244 759	0	1 733 259	0	1 733 259	0
Dettes envers la clientèle	10 832 297	0	5 803 938	5 028 359	10 018 127	0	5 291 736	4 726 391
Dettes représentées par un titre	24	0	24	0	795	0	795	0
Dettes subordonnées	9 367	0	9 367	0	211 351	0	211 351	0

2.2.2.14 Modalités d'élaboration des données comparatives (note 14)

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016 (NOTE 14.1)

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Occitane a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 14.3 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Occitane contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

OPERATIONS DE TITRISATION (NOTE 14.2)

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite, pour le Groupe Banque Populaire Occitane, par une cession de prêts personnels de 99 750 milliers d'euros à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par le Groupe ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016 (NOTE 14.3)

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100%	100%	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCA Pyrénées-Garonne	Entités ad hoc	100%	Intégration globale
SAS Multicroissance	100%	100%	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100%	100%	Intégration globale
FCT - Silo BP Occitane	100%	100%	Intégration globale

2.2.2.15 Honoraires des commissaires aux comptes (note 15)

en milliers d'euros	Autres				PWC Audit				KPMG Audit			
	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	53	100%	48	100%	99	97%	99	100%	102	100%	103	66%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes					3	3%					40	34%
TOTAL	53	100%	48	100%	102	100%	99	100%	102	100%	143	100%

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33000 Bordeaux
France

Banque Populaire Occitane

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016
Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma Cedex
Ce rapport contient 75 pages
Référence : JML - 171.110 RCC



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33000 Bordeaux
France

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma Cedex
Capital social : € 309.432.005

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés (notes 4.10, 5.8 et 6.9 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.



Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9.4, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.15.3 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.


Labège, le 23 mars 2017

Bordeaux, le 23 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit


Jean-Marc Laborie
Associé


Antoine Priollaud
Associé

2.3 Comptes individuels

2.3.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		127 314	126 083
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	182 984	165 695
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 872 304	1 443 149
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 157 772	8 647 186
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 861 760	1 745 395
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	33 344	18 354
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	668 387	650 518
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	52 907	54 273
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	449	568
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	141 594	153 453
AUTRES ACTIFS	3.7	94 747	34 096
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	99 900	62 900
TOTAL DE L'ACTIF		14 293 462	13 101 669

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 324 222	1 194 285
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	391 968	405 942
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 558	3 272

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 135 892	1 673 644
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 281 348	9 652 077
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	24	796
AUTRES PASSIFS	3.7	114 466	73 163
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	162 475	170 459
PROVISIONS	3.9	147 335	142 986
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	171 680	175 843
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	1 280 242	1 212 701
Capital souscrit		309 432	306 408
Primes d'émission		142 647	142 647
Réserves		728 158	667 362
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 000	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		70 005	66 284
TOTAL DU PASSIF		14 293 462	13 101 669

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	300 000	350 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 576 656	2 514 191
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 558	3 272

2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	348 555	386 374
Intérêts et charges assimilées	5.1	(177 006)	(183 850)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	18 422	17 923
Commissions (produits)	5.3	182 061	175 130
Commissions (charges)	5.3	(26 018)	(25 348)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	341	270
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 373	(512)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	11 152	12 183
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(13 035)	(12 185)
PRODUIT NET BANCAIRE		346 845	369 985
Charges générales d'exploitation	5.7	(222 887)	(221 646)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.5	(13 116)	(14 067)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		110 842	134 272
Coût du risque	5.8	(26 003)	(36 986)
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 839	97 286
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	314	578
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		85 153	97 864
Résultat exceptionnel	5.10	0	171
Impôt sur les bénéfices	5.11	(19 311)	(35 894)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.10	4 163	4 143
RESULTAT NET		70 005	66 284

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général (note 1)

Le Groupe BPCE (note 1.2)

Le Groupe BPCE¹⁰ dont fait partie la Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : **les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne**. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par **les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne**.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- **Natixis, structure cotée dont le capital** est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;

¹⁰ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- **les filiales et participations financières.**

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie (note 1.2)

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de **solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les** mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs **sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE** par les contributeurs.

Evénements significatifs (note 1.3)

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Evénements postérieurs à la clôture (note 1.4)

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables (note 2)

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées (note 2.1)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables (note 2.2)

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation (note 2.3)

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises (note 2.3.1)

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au **coût d'acquisition**.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les **swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises**. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle (note 2.3.2)

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la

clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts **marginiaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit** concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes **d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle**). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. **Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.**

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux **compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération** pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification

en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en **perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion »** dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'**Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06** de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de **dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte.** Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de **créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert** puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont **enregistrées en « Coût du risque »** à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres (note 2.3.3)

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de **marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.**

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant **des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.** Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. **Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.**

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison **de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.** Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres **d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC),** peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il

ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles (note 2.3.4)

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de **l'exercice en cours**.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations **différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.**

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrains	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalements	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8 à 10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût **d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué**. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti **en euros au cours du jour de l'opération**. **Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.**

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre (note 2.3.5)

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, **à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.**

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de **la rémunération ou du principal est comptabilisée**. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. **A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.**

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds **de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.**

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- **l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL**
- **l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.**

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- **l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;**
- **l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.**

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux (note 2.3.7)

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme (note 2.3.8)

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges

assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision **pourra être constituée sur l'instrument de couverture**, à hauteur de la quote-**part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente**. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* **selon la nature de l'instrument**.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, **font l'objet d'une provision**. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient **d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché**.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) **ne font pas l'objet de ces ajustements** de valorisation. Les **variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites** immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- **pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes** sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- **pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties** sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font **l'objet d'une provision et les plus-values latentes** ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions (note 2.3.9)

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres (revenus 2.3.10)

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices (note 2.3.11)

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provisions pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire (note 2.3.12)

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 22,29 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4,24 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 18,32 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 0,94 million d'euros dont 0,80 million d'euros comptabilisés en charge et 0,14 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 0,40 millions d'euros.

2.2.2.3 Informations sur le bilan (note 3)

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires (note 3.1)

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	405 153	645 801
<i>Comptes ordinaires</i>	681	130
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	404 139	645 349
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	333	322

Créances à terme	1 460 160	792 833
<i>Comptes et prêts à terme</i>	<i>1 460 160</i>	<i>789 603</i>
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	<i>0</i>	<i>3 230</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Créances rattachées	6 991	4 515
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	1 872 304	1 443 149

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 404,14 millions d'euros à vue et 94,63 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 168,32 millions d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue	41 175	49 026
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>28 176</i>	<i>34 792</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>12 999</i>	<i>14 234</i>
Dettes à terme	2 078 821	1 605 824
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>2 075 513</i>	<i>1 602 516</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>3 308</i>	<i>3 308</i>
Dettes rattachées	15 896	18 794
TOTAL	2 135 892	1 673 644

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24,73 millions d'euros à vue et 720,80 millions d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle (note 3.2)

Opérations avec la clientèle (note 3.2.1)

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	106 575	110 413
Créances commerciales	76 143	91 455
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	415 222	471 058
Crédits à l'équipement	3 792 718	3 612 949
Crédits à l'habitat	4 442 062	4 031 846
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	37 323	29 799
Autres concours à la clientèle	8 687 325	8 145 652
Créances rattachées	97 829	102 299
Créances douteuses	441 524	448 595
Dépréciations des créances sur la clientèle	(251 624)	(251 228)
TOTAL	9 157 772	8 647 186

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 5 154 millions d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Banque Populaire Occitane à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
<i>Livret A</i>	634 842	601 868
<i>PEL / CEL</i>	2 247 108	2 171 827
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 099 724	1 968 022
Comptes d'épargne à régime spécial	4 981 674	4 741 717
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 030 595	4 714 695
Dépôts de garantie	485	609
Autres sommes dues	16 119	12 275
Dettes rattachées	252 475	182 781
Total	10 281 348	9 652 077

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 690 755	////	3 690 755	3 267 310	////	3 267 310
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 339 840	1 339 840	0	1 447 385	1 447 385
Total	3 690 755	1 339 840	5 030 595	3 267 310	1 447 385	4 714 695

Répartition des encours de crédit par agent économique (note 3.2.2)

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 809 165	292 687	(186 145)	179 466	(139 611)
Entrepreneurs individuels	732 633	47 892	(27 397)	30 143	(22 425)
Particuliers	4 001 095	99 553	(37 309)	43 326	(26 765)
Administrations privées	53 061	876	(773)	838	(726)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	367 298	516	0	0	0
Autres	4 621	0	0	0	0
Total au 31/12/2016	8 967 872	441 524	(251 624)	253 773	(189 527)
Total au 31/12/2015	8 449 819	448 595	(251 228)	256 208	(191 715)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable (note 3.3)

Portefeuille titres (note 3.3.1)

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	///	40 498	139 870	180 368	///	21 094	142 251	163 345
Créances rattachées	///	672	1 944	2 616	///	497	1 939	2 435
Dépréciations	///	0	0	0	///	(85)	0	(85)
Effets publics et valeurs assimilées	0	41 170	141 814	182 984	0	21 506	144 190	165 695
Valeurs brutes	///	111 565	1 729 608	1 841 173	///	49 336	1 689 747	1 739 083
Créances rattachées	///	20 421	341	20 762	///	9 731	324	10 055
Dépréciations	///	(172)	(3)	(175)	///	(724)	(3 019)	(3 743)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	131 814	1 729 946	1 861 760	0	58 343	1 687 052	1 745 395
Montants bruts	///	33 361	///	33 361	///	18 361	///	18 361
Créances rattachées	///	0	///	0	///	0	///	0
Dépréciations	///	(17)	///	(17)	///	(7)	///	(7)
Actions et autres titres à revenu variable	0	33 344	///	33 344	0	18 354	///	18 354
TOTAL	0	206 328	1 871 760	2 078 088	0	98 202	1 831 242	1 929 444

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 880,76 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 24,10 et 0,19 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	15 000	10 178	25 178	0	0	18 856	18 856
Titres non cotés	0	1 525	218 850	220 375	0	1 525	190 425	191 950
Titres prêtés	0	94 868	1 500 578	1 595 446	0	47 087	1 475 447	1 522 534
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	2 000	2 000
Créances rattachées	0	20 421	341	20 762	0	9 731	324	10 055
TOTAL	0	131 814	1 729 946	1 861 760	0	58 343	1 687 052	1 745 395
<i>dont titres subordonnés</i>	0	1 524	0	1 524	0	1 524	0	1 524

1 494 millions d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 465 millions au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,19 million d'euros au 31 décembre 2016 contre 0,82 million d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11,25 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 9,95 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 7,51 millions d'euros.

Il n'y a pas de moins-values latentes significatives sur les titres d'investissement au 31 décembre 2016 contre 3,02 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est proche de 0 au 31 décembre 2016 contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 180,37 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	33 344	0	33 344	0	18 354	0	18 354
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	33 344	0	33 344	0	18 354	0	18 354

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 33,34 millions d'euros d'OPCVM dont 16,16 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 18,36 millions d'euros d'OPCVM dont 16,16 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0,02 million d'euros au 31 décembre 2016 contre 0,01 million d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10,09 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 9,53 millions au 31 décembre 2015.

Evolution des titres d'investissement (note 3.3.2)

En milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	144 190	0	0	0	0	(2 376)	0	0	141 814
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 687 052	212 125	0	(167 279)	0	(1 951)	0	0	1 729 946
TOTAL	1 831 242	212 125	0	(167 279)	0	(4 327)	0	0	1 871 760

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs (note 3.3.3)

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme (note 3.4)

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (note 3.4.1)

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	651 028	3 178	(2 780)	0	17 133	668 559
Parts dans les entreprises liées	54 273	0	0	0	0	52 907
Valeurs brutes	705 301	3 178	(2 780)	0	17 133	721 466
Participations et autres titres à long terme	(510)	0	338	0	0	(172)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(510)	0	338	0	0	(172)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	704 791	3 178	(2 441)	0	17 133	721 294

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,21 million d'euros au 31 décembre 2016, chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les titres BPCE pour 592,64 millions d'euros ainsi que les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (7,14 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 592,64 millions d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations (note 3.4.2)

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
MULTICROISSANCE	14 000	42 748	99,99%	36 062	36 062	0	0	7 627	5 803	0	
2. Participations détenues à moins de 10 %											
BPCE	155 742	15 443 536	3,98%	592 644	592 644	453 395	0	280 552	461 436	13 938	
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733	(28 881)	6,27%	5 623	5 623	0	0	358 382	(2 700)	0	
Industriel de Midi-Pyrénées)	42 663	54 689	7,90%	4 688	4 688	0	0	3 060	2 177	798	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				6 182	6 182					1 620	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				7 136	7 136						
Participations dans les sociétés françaises				69 131	68 959					2 062	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable (note 3.4.3)

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI JEAN JAURES	ALBI	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SCI PRESQU'ILE DU PORT	BOULOC	SCI
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SCCV CŒUR GARONNE	TOULOUSE	SCCV
SNC DE LA TRINITE	GREPIAC	SNC
SCI GUEYZE IMMOBILIER	BUZET	SCI
SNC KONIAMBO POWER	NOUMEA	SNC

Opérations avec les entreprises liées (note 3.4.4)

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	453 395	1 713 672	2 167 067	2 392 213
dont subordonnées	1 524	218 873	220 397	191 960
Dettes	763 073	92 864	855 937	912 723
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
TOTAL			3 023 004	3 304 936

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Immobilisations incorporelles et corporelles (note 3.5)

Immobilisations incorporelles (note 3.5.1)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	7 627	0	(2 853)	0	4 774
Droits au bail et fonds commerciaux	3 840	0	0	0	3 840
Logiciels	3 549	0	(2 851)	0	698
Autres	238	0	(2)	0	236
Amortissements et dépréciations	(7 059)	(117)	2 851	0	(4 325)
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 311)	(117)	0	0	(3 428)
Logiciels	(3 549)	0	2 851	0	(698)
Autres	(199)	0	0	0	(199)
Total valeurs nettes	568	(117)	(2)	0	449

Immobilisations corporelles (note 3.5.2)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	332 684	12 312	(9 729)	0	335 267
Immobilisations corporelles d'exploitation	256 740	12 036	(9 729)	0	259 047
Terrains	5 471	19	(3)	0	5 487
Constructions	166 876	9 677	(6 581)	0	169 972
Parts de SCI	1 359	0	(825)	0	534
Autres	83 034	2 340	(2 320)	0	83 054
Immobilisations hors exploitation	75 944	276	0	0	76 220
Amortissements et dépréciations	(179 231)	(18 095)	3 652	0	(193 673)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(151 335)	(12 999)	3 606	0	(160 727)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(87 121)	(8 136)	1 385	0	(93 872)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(64 214)	(4 862)	2 221	0	(66 855)
Immobilisations hors exploitation	(27 896)	(5 096)	46	0	(32 946)
Total valeurs nettes	153 453	(5 783)	(6 077)	0	141 594

Dettes représentées par un titre (note 3.6)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	20	747
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4	49
TOTAL	24	796

Autres actifs et autres passifs (note 3.7)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	57 715	29 145	15 252	23 024
Dépôts de garantie reçus et versés	11 236	518	9 359	501
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	25 796	84 803	9 485	49 638
TOTAL	94 747	114 466	34 096	73 163

Comptes de régularisation (note 3.8)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	30	0	54
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	15 115	52 318	17 467	54 218
Produits à recevoir/Charges à payer	13 329	63 794	11 141	70 761
Valeurs à l'encaissement	56 220	36 558	20 119	26 806
Autres	15 236	9 775	14 173	18 620
TOTAL	99 900	162 475	62 900	170 459

Provisions (note 3.9)

Tableau de variations des provisions (note 3.9.1)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	57 338	44 705	0	(46 151)	55 892
Provisions pour engagements sociaux	40 739	41 719	0	(40 739)	41 719
Provisions pour PEL/CEL	14 756	17 698	0	(14 756)	17 698
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	24 601	3 809	0	(1 926)	26 484
<i>Autres</i>	5 552	4 376	0	(4 386)	5 542
Autres provisions pour risques	30 153	8 185	0	(6 312)	32 026
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	142 986	112 307	0	(107 958)	147 335

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie (note 3.9.2)

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	251 228	72 611	(20 331)	(51 884)	251 624
Dépréciations sur autres créances	3 000	0	0	(3 000)	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	254 228	72 611	(20 331)	(54 884)	251 624
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 254	5 217	0	(4 566)	7 905
Provisions sectorielles	25 482	25 415	0	(25 482)	25 415
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	24 602	14 073	0	(16 103)	22 572
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	57 338	44 705	0	(46 151)	55 892
TOTAL	311 566	117 316	(20 331)	(101 035)	307 516

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Banque Populaire Occitane est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8,69 millions d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- **retraites et assimilés** : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- **autres** : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Valeur actualisée des engagements financés (a)	64 662	25 164	9 206	61 563	20 335	8 109
Juste valeur des actifs du régime (b)	32 280	11 926		32 448	12 021	
Juste valeur des droits à remboursement (c)			0			0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)			0			0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5 614	7 598		1 690	3 242	
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	26 768	5 640	9 206	27 425	5 072	8 109
Passif	26 873	5 640	9 206	27 558	5 072	8 109
Actif	105		105	133		133

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période	751	1 036	496	2 283	1 062	511		1 573
Coût financier	1 045	205	132	1 382	566	140	114	820
Rendement attendu des actifs de couverture				0		(521)		(521)
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		54	877	931	354	73	(329)	98
Coût des services passés				0				0
Autres	(2 453)	(727)	(408)	(3 588)	(1 789)	148	(358)	(1 999)
TOTAL	(657)	568	1 097	1 008	(869)	902	(62)	(29)

Principales hypothèses actuarielles

	CAR-BP	
	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14,8 ans	14,6 ans

Hors CAR-BP	exercice 2016				exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,82%	130%	100%	/	1,44%	2,22%	1,58%	/
taux d'inflation	1,60%	160%	160%	/	1,70%	1,70%	1,70%	/
taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	/	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	/
duration	10,40	6,50	2,40	/	10,28	6,10	11,80	/

Concernant le régime CAR-BP, pour l'année 2016, sur l'ensemble des 3,55 millions d'euros d'écart actuariels générés (augmentation de la dette actuarielle), 4,25 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 0,71 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0,01 million d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,6 % en obligations, 38,5 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 1,9 % en actifs monétaires et 8 % en autres actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL (note 3.9.4)

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 110 949	1 295 303
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	772 277	510 238
* ancienneté de plus de 10 ans	200 133	198 227
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 083 359	2 003 768
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	163 749	167 971
TOTAL	2 247 108	2 171 739

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 088	3 143
* au titre des comptes épargne logement	12 123	17 132
TOTAL	14 211	20 275

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	7 752	2 522	10 274
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 218	1 491	3 709
* ancienneté de plus de 10 ans	3 042	-438	2 604
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 012	3 575	16 587
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 037	-727	1 310
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-81	31	-50
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-212	63	-149
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-293	94	-199
TOTAL	14 756	2 942	17 698

Fonds pour risques bancaires généraux (note 3.10)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	175 843	0	(4 163)	0	171 680
TOTAL	175 843	0	(4 163)	0	171 680

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31,50 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, et 34,74 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres (note 3.11)

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	309 120	142 647	625 316	77 690	1 154 773
Mouvements de l'exercice	(2 712)	0	72 046	(11 406)	57 928
Total au 31/12/2015	306 408	142 647	697 362	66 284	1 212 701
Variation de capital	3 024	0	0	0	3 024
Résultat de la période	0	0	0	70 005	70 005
Distribution de dividendes	0	0	0	(5 489)	(5 489)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	60 796	(60 796)	0
Total au 31/12/2016	309 432	142 647	758 158	70 004	1 280 241

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 309,43 millions d'euros et est composé de 73 674 287 parts sociales de nominal 4,20 euros détenues intégralement par les sociétaires.

Durée résiduelle des emplois et ressources (note 3.12)

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2016
Total des emplois	2 779 494	1 109 912	4 875 534	4 278 380	31 501	13 074 821
Effets publics et valeurs assimilées	0	2 615	139 325	41 044	0	182 984
Créances sur les établissements de crédit	1 720 494	50 000	70 310	0	31 501	1 872 304
Opérations avec la clientèle	871 100	835 871	3 451 811	3 998 990	0	9 157 772
Obligations et autres titres à revenu fixe	187 900	221 426	1 214 088	238 346	0	1 861 760
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	8 298 967	556 228	2 860 374	701 695	0	12 417 264
Dettes envers les établissements de crédit	809 411	60 000	724 002	542 479	0	2 135 892
Opérations avec la clientèle	7 489 532	496 228	2 136 372	159 216	0	10 281 348
Dettes représentées par un titre	24	0	0	0	0	24
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées (note 4)

Engagements reçus et donnés (note 4.1)

Engagements de financement (note 4.1.1)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	3 039	2 203
en faveur de la clientèle	1 321 183	1 192 082
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 320 625	1 187 783
<i>Autres engagements</i>	558	4 299
Total des engagements de financement donnés	1 324 222	1 194 285
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	300 000	350 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	300 000	350 000

Engagements de garantie (note 4.1.2)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	26 106	16 129
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	734	210
- autres garanties	25 372	15 919
D'ordre de la clientèle	365 862	389 813
- cautions immobilières	0	0
- cautions administratives et fiscales	15 664	18 781
- autres cautions et avals donnés	310 675	363 322
- autres garanties données	39 523	7 710
Total des engagements de garantie donnés	391 968	405 942
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 576 656	2 514 191
Total des engagements de garantie reçus	2 576 656	2 514 191

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan (note 4.1.3)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 139 541		2 477 145	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
Total	2 139 541	0	2 477 145	0

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 564 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 674 millions d'euros au 31 décembre 2015,
- 541 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCEIMMO contre 546 millions d'euros au 31 décembre 2015,
- 32 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCECORP contre 0 euro au 31 décembre 2015,
- 8 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2015,
- 995 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 201 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes

recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 31,28 millions d'euros (contre 28,12 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Opérations sur instruments financiers à terme (note 4.2)

Instruments financiers et opérations de change à terme (note 4.2.1)

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	576 347	0	576 347	(18 226)	699 698	0	699 698	(3 869)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	498 550	0	498 550	(18 226)	518 550	0	518 550	(5 005)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	77 797	0	77 797	0	181 148	0	181 148	1 136
Total opérations fermes	576 347	0	576 347	(18 226)	699 698	0	699 698	(3 869)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	576 347	0	576 347	(18 226)	699 698	0	699 698	(3 869)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats d'achat ou de vente à terme de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré (note 4.2.2)

En milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	126 347	450 000	0	0	576 347	199 698	500 000	0	0	699 698
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	48 550	450 000	0	0	498 550	18 550	500 000	0	0	518 550
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	77 797	0	0	0	77 797	181 148	0	0	0	181 148
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	126 347	450 000	0	0	576 347	199 698	500 000	0	0	699 698

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme (note 4.2.3)

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations fermes	77 797	200 000	298 550	576 347
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	77 797	200 000	298 550	576 347
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	77 797	200 000	298 550	576 347

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat (note 5)

Intérêts, produits et charges assimilés (note 5.1)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	16 258	(31 887)	(15 629)	22 155	(31 252)	(9 097)
Opérations avec la clientèle	265 006	(120 764)	144 242	294 371	(127 935)	166 436
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 690	0	25 690	32 820	(794)	32 026
Dettes subordonnées	26 845	0	26 845	25 388	0	25 388
Autres*	14 756	(24 355)	(9 599)	11 640	(23 869)	(12 229)
TOTAL	348 555	(177 006)	171 549	386 374	(183 850)	202 524

* Dont 3,78 millions d'euros de charges nettes au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 2,94 millions d'euros pour l'exercice 2016, contre 3,15 millions d'euros pour l'exercice 2015.

L'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 a eu un impact à la baisse sur les produits sur « Opérations avec la clientèle » et un impact à la hausse sur les produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Revenus des titres à revenu variable (note 5.2)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	5	5
Participations et autres titres détenus à long terme	2 856	2 766
Parts dans les entreprises liées	15 561	15 152
TOTAL	18 422	17 923

Commissions (note 5.3)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 016	(852)	9 164	673	(941)	(268)
Opérations avec la clientèle	67 737	(87)	67 650	68 885	(120)	68 765
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	36 918	(17 962)	18 956	37 777	(16 714)	21 063
Opérations de change	362	(3)	359	493	(2)	491
Engagements hors-bilan	4 901	(3 458)	1 443	4 007	(3 238)	769
Prestations de services financiers	62 127	(3 656)	58 471	63 295	(4 333)	58 962
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	182 061	(26 018)	156 043	175 130	(25 348)	149 782

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (note 5.4)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	341	270
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	341	270

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 5.5)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Dépréciations	627	16	643	(548)	36	(512)
Dotations	(182)	0	(182)	(704)	0	(704)
Reprises	809	16	825	156	36	192
Résultat de cession	1 731	0	1 731	0	0	0
Autres éléments	(1)	0	(1)	0	0	0
TOTAL	2 357	16	2 373	(548)	36	(512)

Autres produits et charges d'exploitation bancaire (note 5.6)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 033	(1 799)	(766)	928	(1 590)	(662)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	7 348	(6 339)	1 009	7 650	(6 329)	1 321
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	1 599	(4 695)	(3 096)	3 023	(4 259)	(1 236)
Autres produits et charges accessoires	1 172	(202)	970	582	(7)	575
Total	11 152	(13 035)	(1 883)	12 183	(12 185)	(2)

Charges générales d'exploitation (note 5.7)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(70 257)	(71 465)
Charges de retraite et assimilées	(8 599)	(8 153)
Autres charges sociales	(32 327)	(32 496)
Intéressement des salariés	(8 852)	(8 100)
Participation des salariés	(7 148)	(7 905)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 542)	(7 981)
Total des frais de personnel	(135 725)	(136 100)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(11 031)	(9 556)
Autres charges générales d'exploitation	(76 131)	(75 990)
Total des autres charges d'exploitation	(87 162)	(85 546)
Total	(222 887)	(221 646)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 460 cadres et 1 759 non cadres, soit un total de 2 219 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 3,30 millions d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque (note 5.8)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(72 611)	68 887	(25 221)	0	(28 945)	(75 977)	62 229	(24 434)	0	(38 182)
Titres et débiteurs divers	0	3 000	0	0	3 000	(750)	0	0	0	(750)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(5 217)	4 566	0	0	(651)	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(40 992)	41 585	0	0	593	(48 352)	50 298	0	0	1 946
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(118 820)	118 038	(25 221)	0	(26 003)	(125 079)	112 527	(24 434)	0	(36 986)

Gains ou pertes sur actifs immobilisés (note 5.9)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	338	0	0	338	30	0	0	30
Dotations	0	0	0	0	(92)	0	0	(92)
Reprises	338	0	0	338	122	0	0	122
Résultat de cession	0	0	(24)	(24)	237	0	311	548
TOTAL	338	0	(24)	314	267	0	311	578

Résultat exceptionnel (note 5.10)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	0	264
<i>Autres produits exceptionnels</i>		
<i>Produits sur contentieux et litiges</i>		264
Charges exceptionnelles	0	(93)
<i>Autres charges exceptionnelles</i>		
<i>Charges sur contentieux et litiges</i>		(93)

Impôt sur les bénéfices (note 5.11)

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	57 139	337
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	<hr/> 57 139	<hr/> 337
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	57 139	337
Impôt correspondant	19 046	51
+ contributions 3,3%	628	2
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	19 674	53
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Autres (Impôts différés actifs, taxe sur les dividendes,..)	(6)	
Provisions pour impôts	(410)	0
TOTAL	19 258	53

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4,04 millions d'euros.

Répartition de l'activité (note 5.12)

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.2.6 Autres informations (note 6)

Consolidation (note 6.1)

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements (note 6.2)

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce).

Honoraires des commissaires aux comptes (note 6.3)

en milliers d'euros	PWC Audit				KPMG Audit			
	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Missions de certification des comptes	96	94%	99	100%	96	97%	102	72%
Services autres que la certification des comptes	6	6%			3	3%	40	28%
TOTAL	102	100%	99	100%	99	100%	142	100%

Implantations dans les pays non coopératifs (note 6.4)

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
179, cours du Médoc
CS 30008
33000 Bordeaux
France

Banque Populaire Occitane

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016
Banque Populaire Occitane
33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma Cedex
Ce rapport contient 45 pages
Référence : JML - 171.109 RCA



KPMG Audit
224 rue Camin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
179, cours du Médoc
CS 30008
33000 Bordeaux
France

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma Cedex
Capital social : €. 309.432.005

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Lahège, le 23 mars 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Marc Laborie
Associé

Bordeaux, le 23 mars 2017

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Puyfau
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**

Aux Sociétaires
BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Avenue Georges Pompidou, 33-43
31135 BALMA CEDEX

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016) - Page 2

1. Conventions conclues avec BPCE SA

1.1. Programme de titrisation des crédits à la consommation

Personne concernée

Monsieur Alain Condaminas, directeur général de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, membre du conseil de surveillance de BPCE SA et administrateur de NATIXIS.

Nature et objet

Conventions relatives au programme de titrisation de crédits à la consommation produits par NATIXIS FINANCEMENT.

Modalités

La signature de ces conventions a été autorisée par le conseil d'administration lors de la séance du 7 mars 2016. Au 31 décembre 2016 le montant global de l'encours titrisé dans le cadre de ce programme s'élève à 95,464 milliers d'euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le conseil d'administration a motivé l'intérêt de cette convention de manière suivante : « L'objectif de cette nouvelle opération 'Titrisation des crédits à la consommation' est d'augmenter les réserves de liquidité du Groupe BPCE éligibles à la BCE en diversifiant les types de crédits et titres. »

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues avec BPCE SA

Personne concernée

Monsieur Alain Condaminas, Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, membre du conseil de surveillance de BPCE SA et administrateur de NATIXIS.

1.1. Contribution à la solvabilité du Groupe

Nature et objet

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE a conclu avec BPCE une convention relative à sa contribution à la solvabilité du Groupe BPCE.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016) - Page 3

Modalités

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 26 novembre 2012. Elle n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE au cours de l'exercice 2016.

1.2. Programme BPCE Société de Financement de l'Habitat

Nature et objet

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE participe au programme BPCE Société de Financement de l'Habitat (ci-après « BPCE SFH »).

Modalités

Cette convention cadre conclue avec BPCE, en qualité d'emprunteur et de garant, a plus généralement pour objet la conclusion de prêts, la constitution de sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des participants de ce programme. La convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de la séance du 29 juin 2010. La signature de l'avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière a été autorisée par le conseil d'administration du 28 janvier 2013.

Au 31 décembre 2016, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH s'élève à 994.538 milliers d'euros.

1.3. Programme Banques Populaires Covered Bonds

Nature et objet

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires « Covered Bonds ».

Modalités

La participation dans ce programme a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2008. La convention a été modifiée par deux avenants successifs : le premier portant sur les cautions intra-groupe, autorisé par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 juin 2009, puis le second avenant à la convention cadre, autorisé lors du conseil d'administration du 28 janvier 2013.

Au 31 décembre 2016, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds s'élève à 0 euros.

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016) - Page 4

1.4. Programme TRUE SALE

Nature et objet

La BANQUE POPULAIRE OCCITANE participe à un programme de titrisation dénommé « True sale », élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels.

Modalités

Dans sa séance du 24 mars 2014, le conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE a autorisé le directeur général, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, à finaliser et à signer :

- le contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (*Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement*) ;
- le contrat de prêt intragroupe (*Intra Group Loan Agreement*) ;
- le contrat de souscription des Obligations A (*Class A Notes Subscription Agreement*) ;
- la convention de compte spécialement affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*) ;
- le contrat de protection des données (*Data Protection Agreement*) ;
- le contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCT (*Subscription Agreement*) ;
- le contrat de délégation et de compensation des flux (*Netting Agreement*).

Dans le cadre de cette convention, votre banque a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de 31.281 milliers d'euros, ainsi qu'un produit de 1.683 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. Au 31 décembre 2016 le montant global de l'encours titrisé dans le cadre de ce programme s'élève à 1.540 milliers d'euros.

2. Conventions conclues avec Monsieur André Samier

2.1. Convention relative à l'application du régime complémentaire de prévoyance, santé et retraite

Personne concernée

Monsieur André Samier, président de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE.

Nature et objet

Convention relative à l'application du régime de prévoyance complémentaire, du régime complémentaire santé ainsi que du régime de retraite supplémentaire et du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

Modalités

Dans sa séance du 16 novembre 2015, votre conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention relative à l'application du régime de prévoyance complémentaire (IPBP) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise, du régime complémentaire santé (Harmonie Mutuelle) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise ainsi que du régime de retraite supplémentaire (IPBP – RSRC) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise et du régime

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016) - Page 5

du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

Au 31 décembre 2016, la banque a comptabilisé une charge de 81.765 € HT relative au régime de retraite des Présidents.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société


Le conseil d'administration a motivé l'intérêt de cette convention de manière suivante : « Les dispositifs de protection sociale et de retraite complémentaire sont considérés comme des éléments de rémunération. Le conseil d'administration est effectivement compétent pour déterminer l'adhésion à ces régimes de protection ; cela entre dans sa prérogative de fixer la rémunération du président (c. commerce art. L. 225-47).

La référence à la procédure des conventions réglementées est une assimilation aux règles particulières concernant les sociétés faisant appel public à l'épargne (c. commerce art. L. 225-42-1). Il est nécessaire que le bénéfice de ces mesures, représentant des éléments de rémunération, soient autorisés par le conseil d'administration. A défaut, ces décisions seraient juridiquement contestables. »

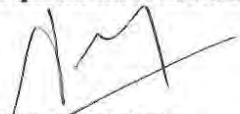
Bordeaux et Labège, le 23 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Antoine Priollaud
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Jean-Marc Laborie
Associé

Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Alain CONDAMINAS, directeur général de la Banque Populaire Occitane.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Alain CONDAMINAS
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a small loop at the end.

Date : 24 mars 2017



banquepopulaire.fr



#LaBonneRencontre

Banque Populaire Occitane

33/43, avenue Georges-Pompidou - 31130 BALMA

Téléphone : 0 821 000 501 (0,12 €/minute) Télécopie : 0 821 802 626 (0,12 €/minute)

www.occitane.banquepopulaire.fr

Société anonyme coopérative de Banque Populaire, à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit.

Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - 560 801 300 RCS Toulouse.

 GROUPE BPCE

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES

